



CGI BUSINESS
CONSULTING

N°10
Février 2021

CHROMATIQUE

Green
Finance durable
& Enjeux climatiques





SOMMAIRE

Editorial	03
Développement durable & éthique d'entreprise	04
Breve histoire du développement durable	06
Roadmap 2020-2022 : Plan d'action de la Commission Européenne sur la finance durable	09
Déclaration de Performance Extra-Financière, Sapin 2 et Devoir de vigilance : des dispositifs mutualisables	11
Les dispositions relatives au reporting extra-financier	14
Rencontre avec LCL Groupe Crédit Agricole : Cécile SUQUET, Responsable RSE	15
L'intégration des critères ESG dans les plans stratégiques et décisions opérationnelles	18
Les 5 dimensions de la matrice d'évaluation des impacts des objectifs de développement durable	29
Rencontre avec La Banque Postale : Nicolas Van Treese, Responsable Développement Durable	30
CARE : Est-ce le bon moment de s'investir pour les Banques ?	34
Les stress-tests climatiques pour une maîtrise de la transition écologique	43

EDITORIAL



Christophe Da Cunha et Franck Benzoni
Associés du Groupe Harwell Management

Le monde est aujourd'hui en proie à des phénomènes de ruptures sans précédent.

Parmi ceux-ci, et la crise sanitaire que nous vivons a certainement accéléré une quête de sens, l'environnement et le changement climatique font certainement parties des priorités absolues. Une véritable prise de conscience à la fois des acteurs de la vie politique, comme des acteurs privés émerge tous les jours davantage avec une urgence : celle d'agir enfin concrètement et d'obtenir des résultats significatifs et probants pour inverser les tendances du dérèglement climatique et de la biodiversité comme en atteste si tristement la crise de la Covid pour la biodiversité.

Merci encore à toute l'équipe d'Harwell management pour leur travail. Nous avons donc le plaisir de partager avec vous nos réflexions les plus récentes sur la question de la finance durable.

C. Da Cunha
F. Benzoni

Une innovation particulièrement intéressante sur le terrain de l'ingénierie financière est celle d'appréhender les phénomènes extrêmes sous l'angle de l'environnement : les queues de distribution des lois normales et ses solutions appliquées à l'environnement et aux enjeux climatiques. Longtemps l'on a stressé des catastrophes naturelles, des crises économiques, des tensions sur les marchés aussi, et aujourd'hui, enfin, afin de bien prendre la mesure des impacts financiers considérables que peuvent générer les dérèglements climatiques, les stress tests apparaissent pour mieux les anticiper. Dans la panoplie des nouveautés appliquées à l'environnement on trouvera également des méthodologies permettant de mieux appréhender les actifs environnementaux dans la comptabilité des entreprises : CARE (ou Comptabilité Adaptée au Renouveau de l'Environnement). La Taxinomie des Activités Durables de la Commission Européenne sera également un outil précieux pour la transition.

Nous espérons que ce monde où tout s'accélère, où les pressions des générations Y et Z changent les modèles managériaux traditionnels, où les défis du disruptif prennent parfois le dessus sur les défis de bon sens, nous parviendrons à enfin trouver des solutions concrètes aux défis environnementaux car c'est (aussi) cela le développement durable.

Dans cette chromatique, un premier article montre que la notion de développement durable est davantage présente en période de tensions économiques et tend à s'incarner à l'intérieur même des entreprises ce qui n'était pas le cas auparavant lorsque la croissance économique était élevée. L'éthique sous le prisme du développement durable était souvent externe à l'entreprise. Nous présentons les jalons historiques essentiels du développement durable suivis des jalons de la Commission Européenne sur la particularité du développement durable appliquée à la finance.

Nos experts poursuivent la Chromatique par un article sur « les déclarations de Performance Extra-Financière, Sapin 2 et Devoir de vigilance : des dispositifs mutualisables » suivi de l'interview de madame Cécile Suquet, Responsable RSE de LCL, Groupe Crédit Agricole que nous remercions infiniment pour sa disponibilité et pour s'être prêtée au jeu de nos multiples interrogations.

L'article suivant est transversal, du Retail vers la BFI, sur la thématique « l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les plans stratégiques et décisions opérationnelles » suivi de l'interview de Nicolas Van Treese, Responsable développement durable de La Banque Postale. Un grand merci à monsieur Van Treese pour sa disponibilité, ses réponses complètes et l'accueil de nos équipes.

Nous concluons par un article très fouillé et complet sur « la méthode CARE (Comptabilité Adaptée au Renouveau de l'Environnement), est-ce le bon moment de s'investir pour les banques ? ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE & ÉTHIQUE D'ENTREPRISE

Développement durable, éthique d'entreprise, responsabilité sociale des dirigeants tous ces termes en appellent à davantage d'éthique dans les entreprises. Le développement durable, à l'heure actuelle est un thème central dans le monde des affaires en pleine crise sanitaire.

L'individu est éthique par essence : c'est ce que met en évidence le modèle de développement moral de Kohlberg (1981), psychologue américain de l'Université de Chicago, principalement connu pour ses recherches dans le domaine de l'éducation, du raisonnement et du développement. Dans le cadre de son modèle de développement moral, Kohlberg modélise la capacité des individus à opter pour une attitude empathique vis-à-vis des autres. La capacité morale à juger se développe de l'enfance jusqu'au stade adulte selon un modèle invariant, et qui tend à se reproduire de génération en génération.

Pourtant, la revendication éthique et en particulier celle du développement durable ne se traduit pas de la même façon selon que la conjoncture économique est faste ou plutôt récessive comme actuellement.

Au cours des Trente glorieuses, l'éthique existait mais elle était séparée de la sphère marchande. Il y a le monde des affaires d'un côté, et le monde de la morale de l'autre. L'éthique peut alors être liée, par exemple, à l'exercice d'un sentiment religieux ou associatif et c'est la vocation qui prédestine aux métiers de l'éthique. Il n'y a pas vraiment de considération de développement durable par exemple dans l'entreprise. Il s'agit d'une considération de vocation externe à l'entreprise. L'entreprise doit uniquement maximiser ses profits et finalement la seule éthique c'est celle-là.

Que se passe-t-il en pleine période de crise économique comme celle que nous vivons actuellement ?

On fait appel à l'éthique d'entreprise, dont fait partie le développement durable, en période de tensions économiques. Il est surprenant de constater, d'ailleurs, qu'un nombre important de travaux sur le développement durable sort maintenant en période de grande récession liée à la crise de la COVID.

Comme dans une bonne guerre, il (le gestionnaire) doit lutter avec courage et bravoure et surtout pas moralement

Théodore Lewitt

Pendant les Trente glorieuses, certaines conventions étaient ainsi assurées. La progression des salaires à l'ancienneté, la mobilité sociale espérée (Fitoussi, 1995 ; Fitoussi et Rosanvallon, 1996), les primes au résultat etc ne nécessitaient pas de faire appel au concept de développement durable... Toutes les parties prenantes étaient impliquées naturellement. D'ailleurs l'éthique allait d'elle-même, elle était dans le fonctionnement du système économique. L'économique, c'était l'éthique. Ceux qui faisaient de l'éthique au sens propre du terme appartenaient souvent aux professions ecclésiastiques, aux associations, aux forums, aux clubs, et cherchaient toujours une identité différenciée et très nettement marquée par rapport à la sphère marchande. D'un autre côté, c'est-à-dire côté entreprise, la théorie minimaliste, par exemple, qui émerge justement dans les années 1970, avance que "la responsabilité sociale de l'entreprise est d'accroître ses profits". Milton Friedman écrit que la seule responsabilité d'une entreprise consiste à "utiliser ses ressources et à s'engager dans des activités destinées à accroître ses profits, pour autant qu'elle respecte les règles du jeu, c'est-à-dire celles d'une compétition ouverte et libre sans duperie ou fraude". Cette maximisation entraînerait à son tour celle du bien être général. L'auteur rejoint Théodore Lewitt qui affirme, en dénonçant les dangers de l'éthique d'entreprise : "comme dans une bonne guerre, il (le gestionnaire) doit lutter avec courage et bravoure et surtout pas moralement". Oui, mais à cette époque il est plus facile de le dire.

Pourquoi, alors, un nombre important d'articles portant sur le sujet du développement durable sont publiés actuellement en pleine crise sanitaire ?

Probablement à cause des injustices de la récession actuelle qui poussent naturellement certaines parties prenantes à "demander une église dans l'entreprise", puisqu'elle semble avoir subitement disparu. On redemande alors la renaissance "d'un système de règles de conduite qui était autrefois partagé et qui ne l'est plus, des règles partagées par l'ensemble du groupe, une hiérarchie vis-à-vis d'un objectif clairement exprimé par la société. Ces objectifs, s'ils produisent des résultats doivent être partagés par l'ensemble des parties prenantes". Le développement durable en fait bien évidemment partie. Il ne s'agit pas ici du retour à un ordre politique qui aurait disparu, mais, plus simplement, à une forme de partage des richesses qui implique ici le développement durable. Le développement durable devient une nécessité absolue, complémentaire à la gestion des organisations. L'éthique émerge ainsi dans le contexte de la théorie des parties prenantes (TPP). Ici, les stakeholders sont "les détenteurs d'enjeux" et doivent être impliqués au développement durable de l'entreprise, social, environnemental, économique. La TPP montre, dans ce cadre, qu'une organisation est dirigée par d'autres intérêts que ceux des actionnaires et des dirigeants, et notamment les intérêts des employés, des clients, des actionnaires et des fournisseurs, du gouvernement, de la communauté locale, de la société, des banquiers et des groupes représentant des intérêts spécifiques.

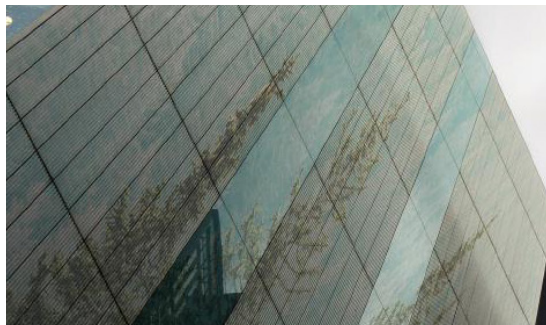
En conclusion, l'éthique et en particulier le développement durable émerge et se renforce d'autant plus que les affaires, la crise sanitaire, les récessions de part et d'autre du globe, pointent certaines failles détruisant la biodiversité. Faire émerger une conscience environnementale d'entreprise c'est aussi faire entrer de nouveau l'éthique dans les entreprises. On l'envisage alors comme complémentaire à la gestion, alors qu'à d'autres périodes de l'histoire on en parlait à peine tant elle était constitutive du système économique. Essayons de voir comment a émergé le Développement Durable dans l'histoire.

Pascal de Lima
Économiste en Chef du Groupe
Harwell Management

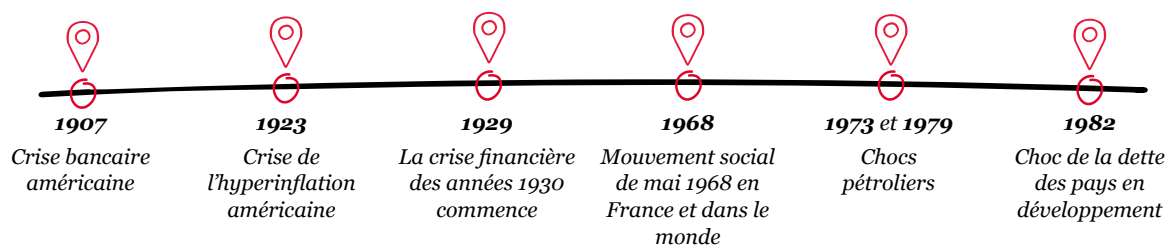
BRÈVE HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



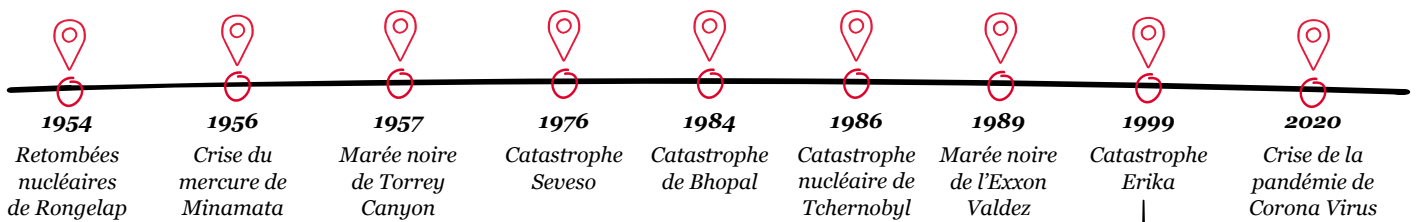
L'un des premiers textes référencés faisant usage de ce concept dans le sens actuel est le Rapport du Club de Rome " Halte à la croissance " (1972) et de nombreux articles scientifiques ont été ensuite publiés sur la question dans les années 1970 et 1980. Déjà, la question des limites écologiques de notre modèle était posée.



Les raisons du développement de ce concept sont a priori multiples : concomitante avec le développement industriel et les tensions de celui-ci, on prend peu à peu conscience dès le XIX^{ème} siècle, que l'activité économique des entreprises a un impact sur l'environnement. C'est aussi à l'aune des crises cycliques du monde industriel et financier que se renforce et se constituent des forces qui vont défendre de plus en plus le développement durable :



Et quelques exemples de crises écologiques :

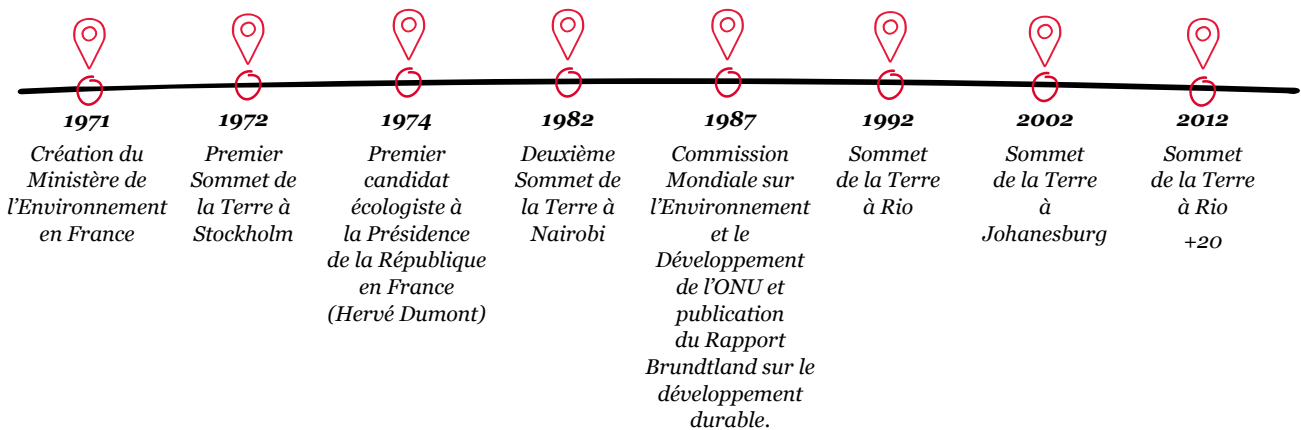


Mais aussi :
 Le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la question de la couche d'ozone, la disparition de la biodiversité....

En pleine crise de la Covid, il n'était pas donc très surprenant de voir émerger de nouveau des attentes en termes de développement durable.

La montée en puissance du concept est allée de pair aussi avec les problèmes maintes fois martelés et non résolus de la couche d'ozone, du réchauffement climatique ou des déséquilibres de la biodiversité, et l'on sait maintenant que la pandémie actuelle est liée à un déséquilibre de la biodiversité. En fait, clairement, le développement durable va s'appuyer sur une certaine forme de contestation de la société de consommation.

Il est clair que ces mouvements ont obligé les Etats à bien prendre conscience des aspects de développement durable dans le fonctionnement des entreprises et du capitalisme en général. Ceci s'observe en particulier par la création de Ministères dédiés et de différents sommets à l'échelle monde comme par exemple :



La **définition** du développement durable du rapport Brundtland

La Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de l'ONU débute en 1983. Mais malheureusement depuis Stockholm, très peu d'avancées concrètes. C'est le rapport Brundtland qui définira le premier le concept :

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

L'idée est que l'activité économique est parfaitement compatible avec le respect de normes environnementales et surtout, le respect d'un équilibre de la biodiversité. Depuis de nombreux glissements sémantiques sont apparus. Développement soutenable, de sustainability en anglais, équitable etc... bref ces concepts en font appel à la morale et à l'éthique d'entreprise mais le plus surprenant, c'est qu'il est désormais synonyme de résilience comme si au travers du développement durable, le monde en proie à la crise de la Covid allait accoucher d'un nouveau système économique grâce à la résilience fondée elle-même sur la transformation des entreprises vers plus de développement durable. Ici aussi de nombreuses interrogations : les plus « altermondialistes » critiquent ce concept car supposent qu'un seul modèle n'est possible. Derrière ce concept se cachent aussi des politiques publiques comme la transition énergétique (utiliser davantage d'énergie renouvelable), la politique de protection de la biodiversité (protéger certaines espèces et certains espaces) afin d'éviter la disparition d'espèces menacées, la politique d'économie circulaire (recyclage des matériaux), l'efficacité énergétique (réduire nos consommations énergétiques) et forte prise de conscience de l'acidification des Océans.

Rapidement les entreprises vont prendre en main le concept et en faire un outil d'amélioration du bien-être des parties prenantes. Le développement durable a donc aujourd'hui toute sa place en entreprise et on l'observe au travers notamment de la RSE, les normes ESG ou la labélisation ISR....

Nous allons pour notre part nous focaliser plus spécifiquement sur le développement durable appliqué au secteur bancaire et financier en commençant par le plan d'actions de l'UE sur la question.

PDL

ROADMAP 2020-2022

PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LA FINANCE DURABLE

Le Plan d'action de l'UE :

- *Etablit la politique européenne en matière de finance durable exprimée à travers dix actions clés,*
- *Répond aux enjeux de la réorientation des flux de capital vers une économie durable/résiliente, de l'intégration des risques RSE dans les dispositifs de gestion de risque, et du renfort de la transparence et de la prise de décision fondée sur le long terme pour les marchés financiers,*
- *Fournit un triptyque réglementaire (Disclosure, Taxonomy, Benchmark) et le standard EU Green Bond, et concerne les acteurs du marché financier, les entreprises d'intérêt public, les fournisseurs d'indices, et les émetteurs de dette.*

HH

RÈGLEMENT DISCLOSURE

Objectif : Renforcer la transparence, la comparabilité des produits et fournir un cadre de Reportings standardisés

Points clés :

- Nouvelles exigences spécifiques pour les investissements et les produits.
- Augmenter les détails des impacts sur la durabilité, méthodologie, Due Diligence - En complément de la Directive de performance extra-financière DPEF (Non-Financial Reporting Directive NFRD).

RÈGLEMENT TAXONOMY

Objectif : Langage commun visant à orienter les investissements vers des activités durables

Points clés :

- Système européen de classification d'actifs fixant des critères techniques de durabilité environnementale. - Contribution substantielle (ou absence de préjudice significatif) à l'un des 6 objectifs environnementaux ; respect de normes sociales et de gouvernance
- Nouvelles exigences (détail d'alignement avec la Taxonomie) pour les entreprises / acteurs financiers couverts par la Directive NFRD.

RÈGLEMENT BENCHMARK

Objectif : Uniformisation de l'information en matière d'empreinte carbone et de performance ESG

Points clés :

- Introduit deux catégories d'indices européen fixed income et equities : - EU Climate Transition Benchmark visant à fournir une protection contre les risques liés au changement climatique et à la transition vers une économie bas carbone;
- Accord de Paris: transparence accrue sur l'alignement avec objectifs climatiques ambitieux.

RÈGLEMENT EU GREEN BOND STANDARD

Objectif : Standardisation/alignement des financements dits "verts"

Points clés :

- Standard volontaire pour les émetteurs d'obligations et autres instruments de dette. - Les fonds doivent être utilisés pour financer des projets alignés avec la Taxonomie
- Vérification par une personne tierce accréditée (avant l'émission et après l'allocation des fonds)
- Volontaire mais constitue un signal fort ciblant les investisseurs, régulateurs et la société

2020



30 avril

Les fournisseurs d'indices doivent indiquer dans leurs méthodologies comment les facteurs ESG sont intégrés



2 octobre

Fin de la consultation de la Commission européenne



Q4

Finalisation du std GBS



Q4

Actes délégués de la Commission fixant les critères techniques (objectifs d'atténuation et d'adaptation)



Décembre

Publication des standards techniques sur les métriques, le format et le contenu des publications requises

2021



10 mars

Entrée en vigueur officielle du règlement Disclosure



30 juin

Échéance des publications relatives aux investissements



Q4

Actes délégués sur les 4 autres objectifs environnementaux ; 1^{er} publication de la part des acteurs du marché financier dans leurs publications précontractuelles et périodiques



31 décembre

Publication d'informations sur l'alignement de la méthodologie des fournisseurs d'indices

2022



1er janvier

Tous les fournisseurs d'indices doivent s'engager à commercialiser au moins un indice climat



30 décembre

Échéance pour les publications relatives aux produits



Courant 2022

Publications par les entreprises couvertes par la NFRD dans le cadre de leur reporting extra financier

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE, SAPIN 2 ET DEVOIR DE VIGILANCE : DES DISPOSITIFS MUTUALISABLES



La transition climatique et l'émergence d'une finance durable sont devenues en quelques années des enjeux clés pour les banques, les assurances, les investisseurs et les marchés financiers.

DES ENJEUX AU COEUR DES PRÉOCCUPATIONS DES INVESTISSEURS...

Récemment, plus de 30 grandes entreprises européennes ont été invitées par un groupe de 38 investisseurs supervisant plus de 9 milliards de dollars d'actifs, à inclure les risques liés au changement climatique dans leurs états financiers, considérant que les comptes ne reflétaient plus les perspectives à long terme [Financial Times, 20 novembre 2020]

... ET DES RÉGULATEURS

Dans la lignée des attentes exprimées par un nombre croissant d'investisseurs, les régulateurs ont également un rôle à jouer dans le développement d'une finance durable à construire sur la base d'un langage commun.

Ainsi l'Union Européenne est fermement résolue à favoriser les investissements dans des activités respectueuses de l'environnement et à imposer plus de transparence aux acteurs financiers au travers de son plan d'action avec notamment :

- * Le règlement « taxonomie » adopté en juin 2020 par le Parlement européen qui fournit aux entreprises et aux investisseurs un langage commun pour déterminer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental ;
- * Le règlement « Disclosure » qui vise à mettre en place des règles harmonisées en matière de communication d'informations sur le développement durable pour les sociétés de gestion et les entreprises d'investissement

avec l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs sur le développement durable. Ce règlement rentrera en vigueur en mars 2021.

Dans le contexte du plan d'action de l'UE, la Directive Européenne 2014/95/EU dont la transposition française est la Déclaration de Performance Extra-Financière ou DPEF sur la publication d'informations non financières est en projet de révision après 3 ans d'application. La révision de la directive prévoit notamment une intégration des exigences de la taxonomie européenne des activités durables et la mise en place d'indicateurs permettant aux entreprises de communiquer sur des objectifs chiffrés et d'évaluer l'effectivité des politiques mises en œuvre.

DES OPPORTUNITÉS D'ÉVOLUTION DES MÉTIERS DE LA BANQUE

Pour répondre aux exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale, les banques sont conduites à inclure cette démarche dans leur gestion et à revoir leur organisation afin d'intégrer de nouvelles composantes au cœur même de leurs activités et leurs métiers :

- * La banque de détail dont la démarche et les produits socialement responsables se présentent sous de multiples aspects (nouvelle approche client, vente de produits et services responsables, financement des équipements domestiques liés aux économies d'énergie) ;

- * La banque de financement et d'investissement largement concernée par les principes de la RSE qui s'imposent à l'échelle internationale avec des opérations de plus en plus placées sous des critères sociaux et environnementaux ;
- * La gestion d'actifs impliquée dans la conception et la fourniture de produits d'investissement responsable et durable destinés notamment à la banque de détail et à la banque privée.

MISE EN REGARD DES OBLIGATIONS À VOCATION ÉTHIQUE ET OPPORTUNITÉS

Au-delà des exigences de reporting RSE de la DPEF, il apparaît pertinent de mettre en regard celles de la loi Sapin 2 sur la lutte contre la corruption et celles de la loi sur le Devoir de vigilance sur la prévention des atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité de personnes, et à l'environnement.

Harwell Management met en avant non seulement la possibilité d'une présentation intégrée de toutes les informations prévues par la loi (DPEF, lois Sapin 2 et Devoir de vigilance) mais également l'opportunité de simplification et de mutualisation dans la mise en œuvre de ces obligations.

En effet, ces obligations s'inscrivent dans un contexte d'accroissement de la demande d'information, élargie aux relations d'affaires, aux produits et aux services dont le périmètre des informations à produire intègre désormais les impacts directs et indirects, notamment en matière d'analyse des risques, de procédures mises en place avec les partenaires ou sous-traitants ou d'informations qualitatives.

DES DISPOSITIFS D'ÉVALUATION DES TIERS MUTUALISABLES

En termes de procédures d'évaluation des tiers et de diligences, il apparaît clairement des opportunités de mutualisation puisque la DPEF requiert une description des politiques et diligences, la loi sur le Devoir de vigilance des procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs et la loi Sapin 2 des procédures d'évaluation et de Diligence des tiers Clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires.

Une mutualisation des dispositifs d'évaluation des tiers représenterait un gain d'efficacité opérationnelle significatif et plus largement un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité dont la direction de la Conformité est généralement en charge.

En ce sens, la politique d'achats constitue un véritable levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre des principes de vérification des fournisseurs notamment sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale liés à leurs produits, services ou industries.

Au travers de cette politique, ce sont en réalité les dispositifs d'évaluation des tiers qui présentent de fortes similitudes

Loi Sapin 2 :

LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Loi sur le Devoir de vigilance sur la prévention des atteintes aux droits humains et aux libertés

fondamentales, à la santé et à la sécurité de personnes, et à l'environnement :

LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.



avec des opportunités de mutualisation des processus, procédures, modes opératoires et des outils.

Plus largement, les dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité et des risques sociaux et environnementaux comme la cartographie des risques pourraient être mutualisés répondant à des principes communs d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation des risques et de mise en œuvre des moyens de prévention et de couverture.

DIRECTIONS RSE ET CONFORMITÉ, DES RESPONSABILITÉS CROISÉES

Fortes d'une approche commune de la gestion des risques, les fonctions conformité et de développement durable des entreprises pourraient trouver avantage à combiner certains processus.

En effet, la Conformité s'assurant du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes de la profession, des principes déontologiques de l'entreprise, de l'application des directives du conseil d'administration et de la direction générale, il est assez clair que son objet croise celui de la RSE sur toute une série de questions :

- * De manière générale, le respect des normes éthiques, notamment les règles de conduite sur les marchés, la sauvegarde de intérêts des clients,
- * Et plus particulièrement, la lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, le respect des embargos financiers, et toutes autres dispositions de sécurité financière.



En conclusion

Dans un contexte réglementaire dense, constatant la volonté des entreprises d'appliquer des principes éthiques et environnementaux et l'évolution du comportement des investisseurs, il apparaît d'autant plus judicieux de connaître les similitudes de ces différents dispositifs et les possibilités de mutualisation des moyens et des ressources des directions RSE et conformité.

Au-delà de ces occasions de transformation des métiers, ce sont en réalité de véritables opportunités de développement commercial et d'innovation pour les Banques dans l'accompagnement de la relance de l'économie Européenne.

ApB.

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REPORTING EXTRA-FINANCIER

Les thématiques RSE de Reporting sont convergentes et Harwell Management met en avant la possibilité d'une présentation intégrée de toutes les informations prévues par les lois (DPEF, Sapin II et Devoir de Vigilance) dans un souci de simplification des obligations issues de ces dispositifs.

Déclaration de performance extra-financière

Domaines :

Environnement, Social/ Sociétal, Droit de l'Homme et lutte contre la Corruption

Exigences :

- * *Présentation du modèle d'affaires*
- * *Analyse des principaux risques liés à l'activité de la société*
- * *Description des politiques et diligences raisonnables associées aux risques identifiés*
- * *Résultats de ces Politiques et indicateurs de performance*

Publications :

*Rapport de gestion
Site Internet (pendant 5 ans)*

Loi SAPIN 2

Domaines :

Lutte contre la corruption

Exigences :

- * *Code de conduite*
- * *Dispositif d'alerte interne*
- * *Cartographie des risques de corruption*
- * *Procédures d'évaluation des Tiers*
- * *Procédures de contrôles comptables*
- * *Dispositif de formation*
- * *Régime disciplinaire*
- * *Dispositifs de contrôle et d'évaluation interne*

Publications :

Rapport de gestion

Loi SAPIN 2

Domaines :

Environnement, Social et Droits de l'Homme

Exigences :

- * *Cartographie des risques*
- * *Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs*
- * *Actions adaptées*
- * *Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements*
- * *Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité*

Publications :

Rapport de gestion

Des opportunités de mutualisation d'élaboration et de mise en œuvre des dispositifs de cartographie des risques, des politiques, des diligences et procédures d'évaluation des Tiers, qu'il s'agisse de clients, de fournisseurs, de sous-traitants ou intermédiaires

ÉVOLUTION DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Rencontre avec
Céline Suquet
Responsable RSE de LCL
Groupe Crédit Agricole



Selon vous, la Finance Verte ou Durable est-elle juste un gadget dans l'air du temps, une opportunité de développement ou un mouvement plus profond qui changera le modèle bancaire ?

Les sondages clients pendant cette crise sanitaire en attestent : une majorité de français fait le lien entre la crise sanitaire, notre modèle de croissance et son impact sur l'environnement. Il semble que les citoyens soient prêts pour un changement de modèle économique et donc bancaire. La finance suivra naturellement ce mouvement car elle n'est qu'un moyen au service de projets d'entrepreneurs, de particuliers, de citoyens. Elle peut et commence déjà à accélérer ce mouvement en faveur d'un développement durable, en orientant l'épargne vers des financements de projets durables. Si le développement durable est dans l'air du temps, il a tout pour s'installer, parce qu'il vise précisément à passer d'une recherche de rendement à court terme, à une performance soutenable à moyen et long terme. Il peut peut-être constituer une opportunité de différenciation, mais c'est une tendance de fond, déjà en passe de devenir un incontournable pour rester dans la course.

Peut-elle constituer le socle d'un nouveau Business Model ? Selon vous, quelle forme prendrait-il ?

Le développement durable s'intéresse au temps long, à la profitabilité à long terme, et aux externalités, à l'ensemble du cycle de vie d'un produit ou service, à l'écosystème dans lequel nous nous situons finalement. En cela, il appelle un changement de paradigme. Il élargit notre champ de vision et nous invite à envisager l'impact de l'entreprise dans sa globalité, pour le bénéfice de toutes ses parties prenantes, de ses fournisseurs à ses clients en passant par ses collaborateurs.

La loi Pacte en est une bonne illustration, au travers de la « raison d'être » qu'elle introduit, ou du nouveau statut d'entreprise à mission, qui permet de définir statutairement, en plus du but lucratif, une finalité d'ordre sociale ou environnementale. Cette invitation à réfléchir à la vision de la mission, politique en quelque sorte, de l'entreprise, amène forcément à en repenser le business model, et à s'assurer qu'il profite à tout moment à la société dans son ensemble.

Quels sont les impacts à attendre au niveau des métiers de la Banque dans les années qui viennent ?

En premier lieu, pour identifier et accompagner au mieux les projets de transition énergétique de ses clients, la banque doit intégrer cette expertise au sein de son réseau commercial.

Cela va nécessiter d'obtenir de nouvelles données auprès de nos clients, tout en faisant évoluer nos systèmes d'information pour pouvoir identifier et tracer cette donnée.

En parallèle, l'évaluation du risque doit évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions, celles du risque de transition énergétique, du risque climatique, du risque physique, ce qui fait appel à des compétences nouvelles au sein des métiers de la modélisation du risque, et des métiers du risque en général.

Quelles opportunités d'innovation anticipez-vous ? Quelles activités bancaires en seront porteuses ?


Le développement durable est intrinsèquement porteur d'innovations. Tant dans le cœur du métier bancaire qu'est l'évaluation, avec l'apparition de nouveaux modèles de notation ESG qui n'en sont probablement qu'à leur début, que dans l'offre de produits et services bancaires.

On voit déjà apparaître de nouvelles formes de financements « à impact », comme nous le proposons à nos clients corporate, pour que les fonds levés participent à l'amélioration d'indicateurs environnementaux, sociaux ou durables. La transition énergétique appelle plus particulièrement à innover en matière de financement. LCL vient ainsi de s'associer à Voltalia pour lancer le premier Green Corporate Power Purchase Agreement multi-acheteurs en France, un mécanisme qui contribuera à la hausse des capacités de production d'énergie verte en France et, corrélativement, à la réduction des émissions de CO2 à hauteur de 13.000 tonnes par an.

Les épargnants attendent également d'avoir de l'impact au travers de leur épargne, ce qui nous a amené à concevoir et lancer la 1ère gamme complète de placements dédiés à la lutte contre le réchauffement climatique. Tous les supports d'investissements de LCL Placements Impact Climat (fonds actions, fonds mixtes actions-obligations, produits structurés, immobilier, infrastructures, private equity) privilégient activement la réduction des émissions de CO2 et/ou intègrent un mécanisme de compensation des émissions résiduelles de CO2.

La Commission Européenne a lancé son plan d'action pour orienter les capitaux des institutionnels et l'épargne des particuliers vers une économie durable, cette nouvelle réglementation qui rentrera en vigueur en mars 2021 constitue-elle un nouveau défi pour LCL ?

C'est à la fois un défi et une chance. Un défi parce que pour orienter les capitaux vers une économie durable, il nous faut avoir une vision de la durabilité de notre bilan, et pour ce faire obtenir de la donnée complémentaire à celle que nous captions jusqu'à présent, ce qui nécessite de revoir en profondeur notre politique d'octroi et nos systèmes d'informations. Une chance parce qu'en amenant à la création d'une taxonomie européenne des activités durables, cela nous guide dans la sélection des actifs éligibles pour nos offres de produits et services durables en nous évitant le risque du « durable »-washing.



Selon vous, quel est ou quel sera l'impact des critères ESG sur les pratiques d'investissement ? Les investisseurs s'intéressent-ils de plus en plus aux critères ESG ?

Aller vers une économie sobre en carbone va continuer dans les prochaines années de demander un effort collectif intense. La notation ESG doit permettre l'émergence de modèles de développement plus sobres, plus inclusifs. C'est au travers de cette notation que les acteurs financiers peuvent influencer les dynamiques économiques.

L'intégration ESG permet de moduler les portefeuilles d'investissement selon des critères de choix, voire d'exclusion, tout en ciblant des objectifs de performances financière et extra-financière plus élevés que l'indice de référence. Les études menées montrent que l'investissement ESG est une source de surperformance sur le marché des actions, au point de devenir peu à peu l'un des critères de performance stratégiques sur la zone Euro. Les investisseurs ne s'y trompent pas, en témoigne le vif succès du label ISR public français, créé en 2016 et attribué à plus de 500 fonds émanant de 81 sociétés de gestion. Les statistiques sur les fonds ESG ouverts commercialisés en Europe témoignent de l'intérêt croissant des investisseurs pour ces fonds : à la fin du troisième trimestre, leur encours tel que mesuré par Morningstar, représentait 882 milliards d'euros (+41 % en un an).

Comment la Finance Durable peut-elle accompagner la relance de l'économie Européenne et soutenir une transition équitable ?

Dans sa Raison d'Être, le Groupe Crédit Agricole s'engage à se mobiliser en faveur de tous les territoires, en soutenant l'économie, en favorisant l'entrepreneuriat et l'innovation. Le Plan stratégique conçu dans la lignée cette raison d'être se déploie sur les champs de l'action tant sociétale qu'environnementale. La banque a en effet un rôle à jouer auprès de ses clients dans leurs efforts d'adaptation à la transition énergétique. Lorsque nous concevons des offres bancaires accessibles à tous, nos offres d'entrée de gamme, lorsque nous faisons la promotion des véhicules électriques avec des offres les plus attractives, nous visons une transition équitable.

Quel regard particulier portez-vous sur l'impact de la Finance Durable dans la lutte contre le réchauffement climatique ?

Il est clé : les besoins de financements pour atteindre les objectifs climat de l'Union Européenne – en conformité avec l'accord de Paris – sont estimés entre 175 et 290 milliards par an. Le rôle de la finance dans cette course contre la montre est de créer le référentiel pour orienter l'épargne vers les financements de projets en faveur du réchauffement climatique. C'est un simple trait d'union, qui peut s'avérer un accélérateur de projets à impact positif sur l'environnement, par l'effet de levier du financement.

Si on regarde le secteur bancaire de façon plus globale, notamment la Banque de Financement et la Banque de Détail, la recherche de création de valeur semble actuellement se focaliser autour de 2 grandes tendances : les Green Bonds et les crédits verts, c'est le sens de l'article suivant réalisé par les Practices ARD et BFI.

ApB.

L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS LES PLANS STRATÉGIQUES ET DÉCISIONS OPÉRATIONNELLES

L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les plans stratégiques des sociétés, et lors des prises de décisions, prend de plus en plus d'importance. En effet, depuis plusieurs années maintenant, la pression s'accroît sur les entreprises pour qu'elles soient de plus en plus attentives à ces exigences ESG. Cela se traduit par une prise de conscience non seulement des investisseurs, mais aussi des gérants grâce à la création de valeur que cette démarche permet. De façon plus générale dans le secteur bancaire, on constate dans la même mouvance, un appétit fort qui se dégage pour les Green Bonds et les crédits verts.



En quoi les critères ESG, sont-ils créateurs de valeur ?

A la question de savoir s'il y a compatibilité entre la durabilité de l'économie définie par les critères ESG et la création de valeur, on peut avec certitude répondre par l'affirmative. Les chiffres sont là : l'investissement durable a connu une forte augmentation, notamment sur la dernière décennie, et dépasse aujourd'hui les 300.000 milliards de dollars soit une hausse de 68% en 2019 comparé à 2014.

Une belle opportunité donc pour la gestion d'actifs

D'après le Global Sustainable Investment Alliance environ 30.700 milliards de dollars (47 % du total des actifs sous gestion) sont liés à une forme d'intégration ESG ou à certains types de sélection par exclusion. Toutefois, moins de 10.000 milliards de dollars (12 % du total des actifs sous gestion) sont investis dans des stratégies d'investissement en 2019 dans l'optique de la création de valeur. L'intégration des critères ESG est donc devenue primordiale. Pourquoi ? Parce que la non prise en compte de ces conditions est synonyme de coûts de financement (coût du capital et coût d'endettement) plus élevés et donc pénalisant

pour la performance financière et la création de valeur. Les allocataires d'actifs peuvent donner du sens à leur politique d'investissement, en dehors de tout « Green Washing ». Par exemple, en intégrant de façon sincère des critères liés à une politique climatique dans une stratégie d'investissement, ils peuvent appréhender le risque financier lié à cet investissement. Ce faisant, le risque de choc imprévu est limité sur l'entreprise analysée, ce qui atténue de facto la volatilité de la valorisation de l'actif. Par ailleurs, ce type de placement représente une vraie opportunité de relance pour les Asset Managers actifs, car si les stratégies passives remportent aujourd'hui la part du lion grâce à des coûts attractifs pour les investisseurs, les stratégies actives permettent d'atteindre d'autres objectifs. En effet, celles-ci permettent aux gestionnaires d'actifs de se retrouver dans une position de choix pour construire un dialogue de long terme avec les entreprises aux niveaux décisionnels les plus importants et donc pour implémenter des processus qui contribuent à une meilleure durabilité de la création de valeur.

... et le monde du Private Equity peut également en profiter

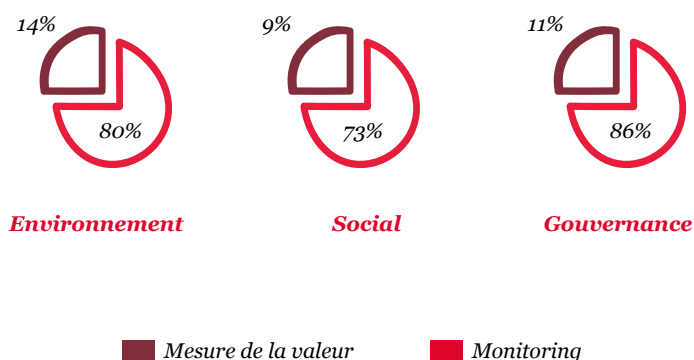
En effet dans ce secteur par exemple, un facteur important a contribué à l'expansion rapide des pratiques ESG : la compréhension par les investisseurs des bénéfices à retirer pour leurs participations dans des démarches ESG. Ces bénéfices peuvent être représentés sous trois dimensions :

- * Élargissement de l'analyse du risque en considérant notamment les sujets liés à la supply chain (éthique, éducation, la morale, les droits de l'homme, ...)
- * La maturité de l'innovation, la valeur boursière des marques, des produits
- * La capacité à trouver des richesses potentielles de l'économie au travers du monitoring d'indicateurs comme le chiffre d'affaire, la sécurité au travail, la consommation d'énergie, d'eau...

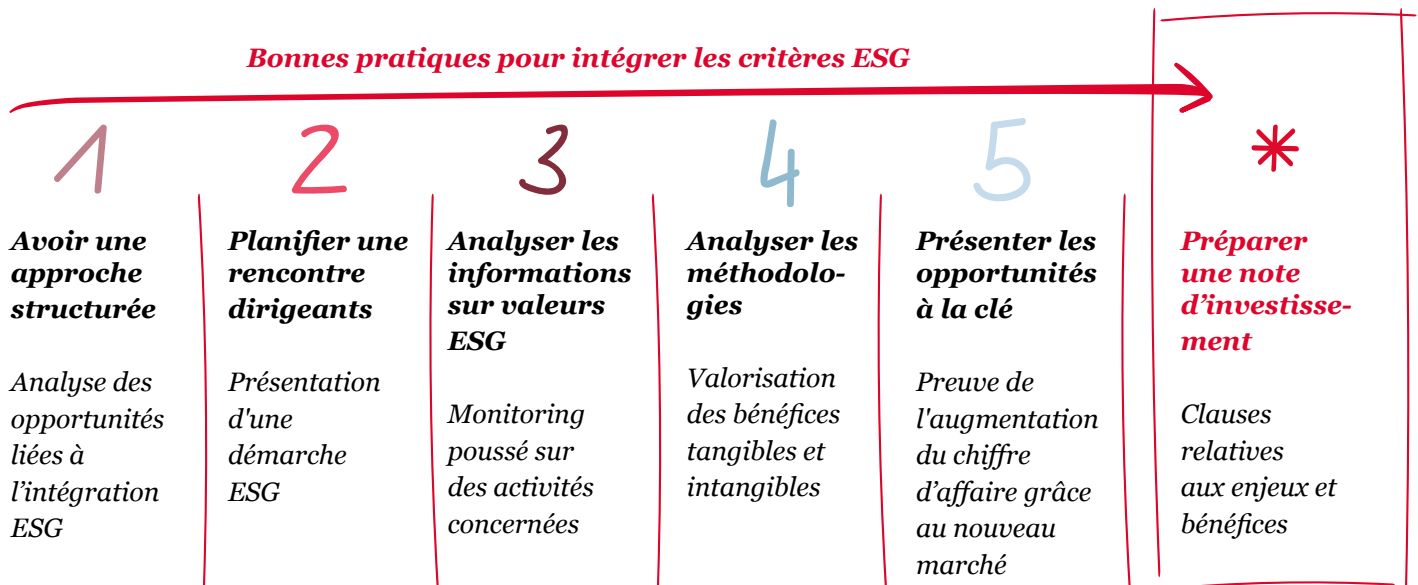
Cependant, on observe dans la plupart des entreprises de Private Equity et investisseurs, un effort centré plus sur le monitoring des critères ESG intégrés dans les portefeuilles que sur la mesure de la valeur générée par cet engagement. Selon une enquête d'un cabinet d'audit, cet effort de monitoring serait très prépondérant dans la Gouvernance avec environ 86% des réponses recueillies. La raison avancée : le manque d'identification, de quantification et surtout de communication sur la valeur ESG.

Effort dédié au Monitoring et à la Recherche de Valeur ESG

Source : Global PE Responsible Investment Survey, PWC



Bonnes pratiques pour intégrer les critères ESG



Aujourd'hui nombres de participations ou de fonds, soutenus par des illustrations concrètes, ont permis d'intéresser davantage les équipes d'investissement à l'importance d'intégrer l'ESG dans le process d'investissement. Il existe, en effet, un certain dans sa phase de due diligence, de décision, d'accord et du pacte d'actionnaires.

Toutefois, même si la demande d'ESG est de plus en plus forte, il n'est pas toujours aisé de démontrer le lien entre celle-ci et les flux de liquidité que cela pourrait générer. Dans cette optique, il est intéressant d'évoquer cinq éléments d'une étude de Mckinsey datant de 2019 permettant d'établir ce lien :

1. Accroître le chiffre d'affaire : les entreprises intégrant de forte proportion d'ESG ont l'occasion d'accéder à de nouveaux marchés grâce à la confiance acquise auprès des autorités gouvernementales, en termes d'autorisations et de licences, offrant de nouvelles possibilités de croissance. Des entreprises proposant des offres prenant en compte ces critères deviennent plus attractives. En effet, d'après cette étude, 70% de ceux-ci sont prêts à payer jusqu'à 5% de plus pour une offre respectant les critères ESG, que pour une autre offre non verte.

2. Baisse budgétaire : une bonne utilisation des normes ESG peut aider à lutter contre les coûts croissants d'exploitation, comme les coûts des matières premières, de l'eau ou du carbone, qui peuvent selon les recherches effectuées par McKinsey affecter les bénéfices d'exploitation jusqu'à 60 %. Dans ce même rapport, les chercheurs ont également mis en évidence une corrélation significative entre l'utilisation efficace des ressources et l'amélioration de la performance financière.

3. Normes réglementaires en baisse : l'usage des normes ESG favorise moins d'interventions défavorables des autorités gouvernementales et réglementaires.

4. Engagement des employés : des profils experts ESG seront plus enclins à rejoindre des entreprises respectueuses des normes de durabilité économique. Aussi les salariés se feront le porte-drapeau même de leur entreprise ce qui entraîne une conséquence positive sur leur productivité

5. Rationalisation : l'investissement en activités énergivores et coûteuses peut aboutir à une perturbation dans les prévisions de liquidités. En revanche, une bonne dose d'ESG peut avoir un impact favorable sur le retour sur investissement en affectant les capitaux sur des opportunités plus attrayantes et plus durables. En effet un investissement durable et ESG compatible est gage d'opportunités nouvelles.

Si on regarde le secteur bancaire de façon plus globale, notamment la Banque de Financement et la Banque de Détail, cette recherche de création de valeur semble actuellement se focaliser autour de 2 grandes tendances : les Green Bonds et les crédits verts.



La création de valeur grâce aux critères ESG peut s'articuler autour de trois grands axes à la fois pour les entreprises et les investisseurs. Tout d'abord l'adoption d'une politique dynamique permet le développement de leurs relations internes et externes ce qui permet d'aligner leur orientation commune. Ensuite, un plan de communication entre eux donnerait une meilleure compréhension des enjeux de part et d'autre. Enfin, une politique de gestion des connaissances permettra aux entreprises et investisseurs une meilleure approche dans l'étude d'opportunités de création de valeur. En définitive, l'adoption massive mais réglementée des critères ESG par les gestionnaires d'actifs pour le monitoring de leur portefeuille est un élément déterminant pour une harmonie entre les facteurs ESG et la création de valeur.

Tendances vertes

D'abord les faits et quelques éléments de comparaison entre les Bonds.

A l'instar de ce qui précède, on vient de montrer que les investisseurs s'intéressent de plus en plus à la question ESG. Cependant, peu d'éléments soulignent cette tendance plus fortement que le marché largement sursouscrit, et en croissance rapide, des obligations dites vertes.

Les obligations vertes se distinguent des obligations classiques par l'impact positif attendu du projet financé sur l'environnement. Depuis quatre ans, dans le sillage de l'accord de Paris sur le climat (2015), le marché des obligations vertes connaît une forte expansion. Celle-ci reste cependant en deçà des besoins de financement de la transition écologique. De plus, en l'absence de définition juridique précise des objets finançables, l'émetteur encourt un risque de suspicion d'écoblanchiment (« green washing ») tandis que l'investisseur doit accroître ses coûts d'information sur la nature du projet.

exponentielle qui permettrait de combler le déficit annuel de financement des Objectifs de Développement Durable (ODD) estimé à 2,5 milliards de dollars par an. Avec une maturité moyenne de 10 ans, 60% des émissions Green Bonds sont en lien avec les secteurs de l'énergie et des bâtiments, et 40% sont en lien avec les transports, l'eau, et les déchets. Déjà en 2019, les émissions de Green Bonds se sont élevées à plus de 257 milliards de dollars, triplant par rapport à 2016.

Malgré la pandémie COVID-19, on observe au troisième trimestre 2020 le deuxième montant le plus élevé d'émissions enregistré sur un trimestre (69,4 milliards USD) après le T2 2019 à 73,1 milliards USD, et 21% de plus que le T2 2020.

Le volume d'émission cumulé depuis sa création a atteint 948 milliards USD et selon les projections, le cap de 1000 milliard USD sera atteint au quatrième trimestre 2020.

Les Green Bonds : en croissance accélérée malgré la Covid19

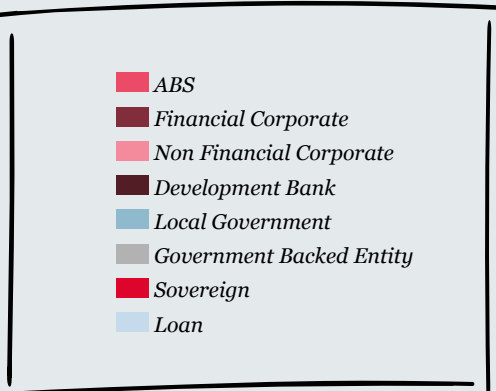
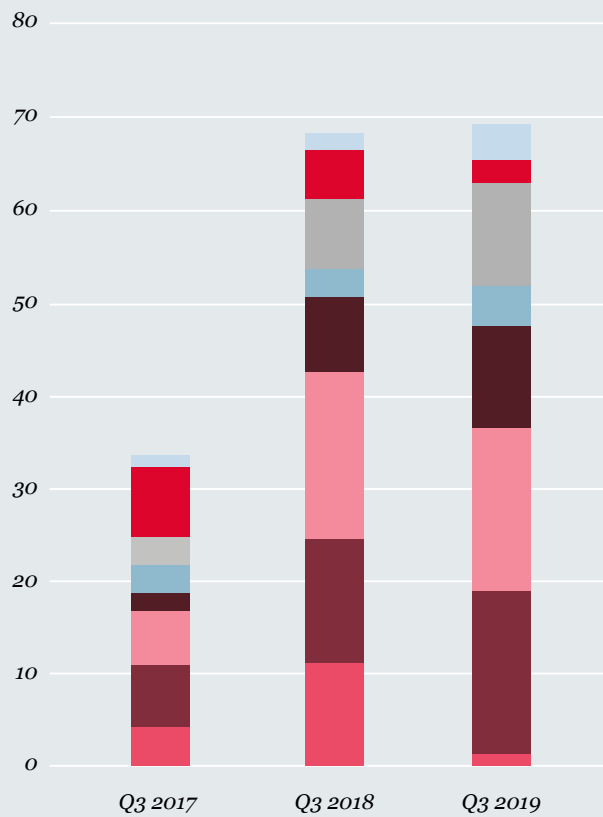
Même si elles ne représentent encore que 2% de la part totale du marché obligataire, les émissions Green Bonds croissent à un rythme accéléré (UE : +46% en 2019 vs. 2018) laissant une marge pour une augmentation

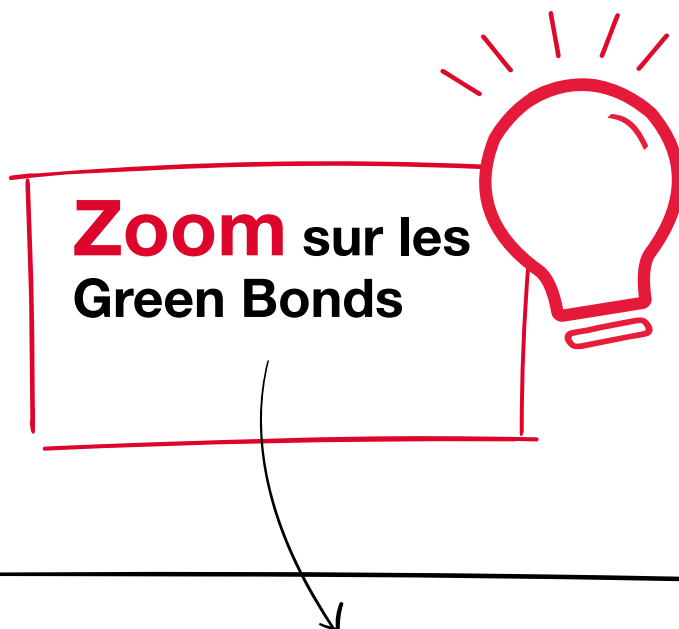
On note une forte progression des émissions d'institutions non financières, et une progression constante des institutions financières. En France, les trois plus grands émetteurs de Green Bonds sont la République française, Engie et le Crédit Agricole.



Émissions Green Bonds Q3 2018-2020

Source : climatebonds Nov. 2020





Critère ESG un facteur déterminant du ratio Risques / Rendement

Une étude de la Financière de l'Echiquier met notamment en avant les effets sur le long terme des titres des sociétés les mieux notées : du fait de biais géographiques (en Europe, et notamment en France, les sociétés sont plus investies dans les politiques RSE et depuis plus longtemps), voire sectoriels.

Avant même l'application des filtres ESG, les gérants présélectionnent des fonds qui correspondent à ces critères. En complément, les taux de rotation des titres, moins élevés sur les titres de sociétés bien notées (aux alentours de 4 ans), finissent de favoriser la performance sur une durée dite longue pour ce type d'investissements :

- **Les Green use of proceeds bonds** : sont des titres de créances ordinaires avec possibilité de recours général sur l'émetteur
- **Les Green use of proceeds revenue bonds** : la garantie de paiement des sommes dues est limitée à certaines sources de revenu de l'émetteur qui peuvent être préexistantes au projet (et indépendantes de ce dernier)
- **Les Green use of proceeds projects bonds** permettent un recours uniquement sur les actifs du ou des projets concernés
- **Les Green securitized bonds**, le recours porte sur un ensemble de projets isolés dans un fonds de titrisation, générant des fonds destinés au paiement de l'obligation

En quoi les Green Bonds sont-elles différentes des autres ?

Les obligations vertes ne présentent pas toujours des différences marquées par rapport aux autres types d'obligations. Ce sont souvent des obligations classiques assorties de caractéristiques vertes. Mais ces caractéristiques entraînent un surcroît de travail.

Les obligations vertes doivent se distinguer par leurs finalités, avoir un impact significatif à l'avancée de la transition écologique. Pour cela les émetteurs doivent se référer à des normes (ICMA International Capital Market Association) et GBP (Green Bonds Principle) et surtout justifiés les critères environnementaux de leurs projets. Aujourd'hui 4 justifications sont admises pour pouvoir émettre des obligations vertes

Une crise de confiance et de conduite

Comme les obligations vertes sont un mécanisme de financement et de placement relativement nouveau, il reste du chemin à parcourir avant que des normes exhaustives et uniformes ne soient établies à cet égard. Cela dit, il existe de nombreuses ressources qui offrent des directives quant à l'émission d'obligations vertes.

Le greenwashing, ou écologie de façade, désigne la mise en avant de vertus écologiques qui ne correspondent pas à la réalité. Bien que pratiqué par de multiples acteurs (entreprises, associations, collectivités), cette pratique est néfaste pour l'environnement vertueux des produits ou des services qui ne le sont pas.

Un début de législation, la loi Grenelle II ne répond pas à toutes les attentes : La Norme ISO 14021:200610 ; Le guide « anti greenwashing » de l'ADEME11 ; Le guide pratique des allégations environnementales publié par le ministère de l'environnement et de l'économie en janvier 2012.

Une prise de conscience mondiale et la volonté d'atteindre la cible zéro émission carbone

La pandémie COVID-19 a braqué les projecteurs sur la communauté internationale des investisseurs et le rôle que celle-ci peut jouer dans une reprise durable et verte, la menace climatique mondiale étant bien plus grande à long terme.

L'implication des États est aussi de plus en plus grande. Fin septembre, le président chinois Xi Jinping a annoncé un objectif pour la Chine de devenir neutre en carbone avant 2060 après des dizaines d'autres pays qui ont promis des objectifs similaires. La Chine est déjà le deuxième plus grand pays émetteur d'obligations vertes après les USA avec une émission cumulée de 117 Mds USD et cet engagement nécessitera probablement de multiplier ces investissements. L'UE s'est engagée à atteindre le zéro carbone net d'ici 2050 et associe cette ambition à une transition numérique et une récupération post COVID-19.

Enfin l'implication de banques centrales contribue à la crédibilité des Green Bonds. Fin Septembre, la Banque Centrale Européenne a annoncé accepter en collatéral des obligations liées à des critères durables tels que les Green Bonds.

La Commission européenne a annoncé l'introduction en 2021 du Standard Green Bond et d'une taxonomie UE qui s'appliqueront pour les investisseurs et entreprises, notamment en ce qui concerne les critères déterminant le caractère « durable » des projets/activités financées. Annoncé lors de la Conférence des Nations Unies sur le Changement Climatique COP26 de Novembre 2020, le Royaume Uni réalisera sa première émission Green Bond en 2021.



Malgré la course aux Green Bonds, l'attitude des émetteurs reste fragile

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) s'est inquiétée de la consistance des contrats auxquels les investisseurs souscrivent car les promesses de rentabilité et de respect de l'environnement n'y figurent pas de façon coercitive. Dans la plupart des cas, un contrat de Green Bond ressemble à celui d'une obligation classique.

Depuis Avril 2019, elle exige que le prospectus contienne les éléments qui permettent aux investisseurs de procéder à une évaluation informée des titres proposés par l'émetteur. Cependant la façon dont les fonds seront utilisés est un élément important pour certains gérants, notamment ceux qui appliquent les normes ESG

à leurs portefeuilles. Ces derniers ne peuvent s'appuyer que sur les promesses faites lors des présentations aux investisseurs sur le futur usage des fonds ou le respect, pendant toute la durée de vie du titre, des standards de marché (Green bond principles, Climate bond initiative, ...)

On peut dès lors se demander comment construire une grille de notation objective, lorsque la définition d'un investissement vert comporte une grande part de subjectivité ? Sans notation universelle, et malgré la présence des agences de notation et d'acteurs de référence, l'investisseur serait alors seul responsable et juge de la performance verte de son investissement.

Les crédits verts se démocratisent

La finance verte aujourd'hui n'est plus seulement l'apanage des grandes banques de financement et d'investissement, et n'est plus limitée au financement des grands projets de transition énergétique. Même si ceux-ci vont jouer un rôle déterminant dans le respect des objectifs environnementaux nationaux et internationaux pour des générations à paraître.

Malgré l'envergure des projets déjà en cours ou planifiés, ils ne seront pas à eux seuls suffisants pour respecter les engagements pris lors de l'Accord de Paris en 2015, ou plus récemment en France, l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

En effet, l'achat de véhicules écologiques, la rénovation d'équipements industriels ou de logements seront tout aussi importants, au niveau national comme local. Car les impacts de ces projets ne se limitent pas aux effets directs sur le climat, ils sont ancrés dans le tissu économique de proximité, et participent à la sensibilisation du public à ces enjeux. L'attractivité et la facilité d'accès à ces projets verts seront décisives.

En France le lancement de L'Eco Prêt à Taux Zéro a marqué un tournant dans le développement de la finance verte – Emprunt réglementé à destination de tout propriétaire (occupant ou bailleurs) pour

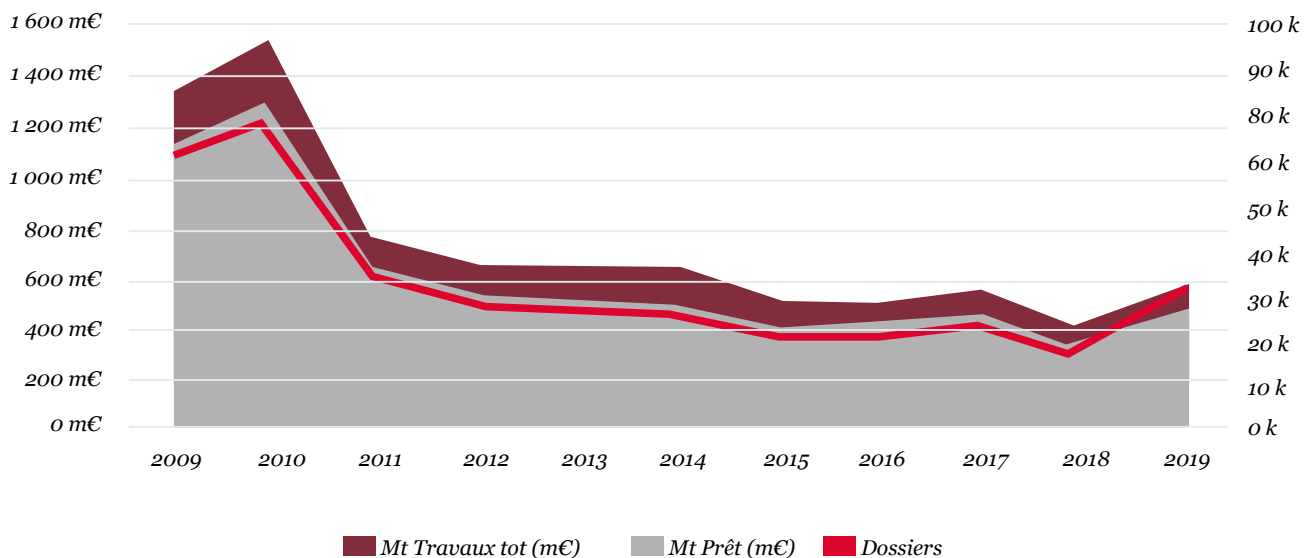
faciliter la rénovation énergétique des logements, il compte depuis 2009, près de 7 milliards d'Euros de financements pour plus de 400 000 dossiers. Un succès immédiat, il a pourtant connu une perte de vitesse progressive vers la fin de la décennie et a fait l'objet, en 2019, d'un assouplissement des conditions de souscription avant la fin planifiée du dispositif en 2021.

En parallèle les banques ont développé des offres de financement similaires à destination des entreprises et professionnels, commercialisées au travers leurs propres réseaux de distribution.

Selon l'Institute For Climate Economics (I4CE) la période jusqu'à la fin 2018 a vu un développement de l'ensemble des investissements en faveur du climat en France jusqu'à atteindre 45 milliards d'euro, avec 12 milliards sous forme de prêt de banque, dont 8 milliards de la banque de détail pour tout type de client.

En France comme en Europe, et dans le monde, la multiplication des offres de financement vert actuellement proposées par les banques de détail démontrent qu'il ne s'agit plus que d'une simple démarche de financement de mégaprojets verts ou d'exclusion de financement « charbon ». Celle-ci indique une volonté affirmée d'accompagner la transition énergétique et environnementale, dans laquelle les « Green Bond » vont jouer un rôle pivot pour la structuration et le refinancement des offres de financement vert.

Eco Prêt à taux zéro



En 2019 La France occupait la troisième place mondiale en termes d'émission de Green Bonds, devancée seulement par la Chine et les Etats Unis, sur un marché global estimé par le « Climate Bonds Initiative » à \$258 milliards – un chiffre en croissance de 51% par rapport à 2018, dont environ \$65 milliards d'obligations avec un objectif de développement durable dans le domaine « social ».

Tout n'est néanmoins pas parfait, cet engouement pour les investissements verts incite de plus en plus au « Greenwashing » des projets et activités avec des objectifs environnementaux douteux - un rapport d'analyse d'Insight Investment à Londres, réalisé sur un échantillon de 70 Green Bonds en 2019 a conclu que 15% d'entre eux ne respectaient pas les critères minimaux. L'analyse a été réalisée selon 3 dimensions :

- ➡ - La performance ISR de l'émetteur,*
- ➡ - La cohérence vis-à-vis du Green Bond Framework,*
- ➡ - L'impact quantitatif du projet sur l'environnement.*

Très clairement tout ce qui s'appelle vert n'est pas forcément vert. Pour contrer cette tendance, il faut que « les investisseurs en obligations vertes sachent ce qu'ils achètent et puissent vérifier que les produits sont conformes aux normes ». La qualité, fiabilité et disponibilité de la documentation attenante est clé, que cela soit pour les émissions corporate ou le refinancement d'un portefeuille de crédits verts.

Pour les banques de détail le défi est double.

- 1.** Assurer un accompagnement et conseil de qualité à leurs clients, dans le montage et le financement de leurs projets verts.
- 2.** Gérer les dossiers de financement enrichis de plusieurs types d'information :
 - * Les informations sur la performance ISR de l'emprunteur,
 - * Les informations « Green Bond Framework»,
 - * Les informations concernant l'impact quantitatif du projet sur l'environnement.

Ce qui représente un projet de transformation significatif au niveau des réseaux de distribution, tant au niveau des processus de commercialisation que pour les conseillers client et leurs postes de travail, avec un nombre important de nouvelles informations à capter, structurer et à gérer.

Cette transformation est rendue compliquée par la diversité des standards, « frameworks » et organisations de certification qui sont un obstacle au développement du marché des Green Bonds, un obstacle qui fait l'objet en Europe d'un chantier réglementaire au niveau de l'Union européenne.

Le 22 juin 2020, le règlement sur la taxonomie EU des activités « durables » a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne et est entré en vigueur le 12 juillet 2020 : cette taxonomie fait office de langage commun, que les investisseurs pourront utiliser partout lorsqu'ils investissent dans des projets et des activités économiques qui ont un impact positif important sur le climat et l'environnement.

Afin de garantir la bonne application de cette taxonomie dans les émissions de Green Bonds un groupe de travail d'experts a été créé avec pour objectif la constitution d'un Green Bond Standard européen.

Ce « Standard » résoudrait plusieurs freins rencontrés sur le marché actuel, notamment les ambiguïtés sur ce qui constitue un investissement vert, les processus de vérification coûteux ainsi que des déclarations peu normalisées, tout en créant une référence officielle à laquelle des incitations aux investissements verts pourraient être attachées.

Le Green Bond Standard devrait entre autres, permettre sur base de volontariat, une meilleure transparence vis-à-vis des objectifs d'utilisation ainsi que des emplois réels des fonds récoltés, mais une vigilance serait toujours requise afin d'éviter les tentatives de Greenwashing.

L'un des éléments le plus remarquable du Green Bond Standard concerne l'importance particulière accordée à un suivi de l'impact environnemental des investissements, avec la production d'un rapport au moins une fois pendant la vie de l'obligation après allocation complète des fonds. Celui-ci comprend, entre autres informations, et si possible métriques, les impacts environnementaux des projets ainsi que des informations sur la méthodologie et les hypothèses utilisées pour évaluer les impacts.

Un reporting ambitieux au nom de la transparence et de l'intégrité des parties prenantes, pour lequel les questions de la complexité, des coûts et de la fiabilité de sa production se posent particulièrement en absence d'une obligation réglementaire ferme, au moins pour l'instant.

Au-delà de l'application de la taxonomie EU des activités « durables » et les travaux sur le Green Bond Standard, l'environnement réglementaire s'est développé à un point où il n'est plus envisageable de traiter le développement vert et durable comme un enjeu secondaire. Tout n'est pas une question de conformité et réglementation, il y a aussi des bénéfices réels dans l'adoption d'une démarche durable.

L'un des bénéfices principaux se trouve dans l'amélioration de l'image institutionnelle - l'engagement vert est devenu une obligation éthique quasi-incontournable, il est très souvent utilisé comme accroche dans le marketing pour certaines typologies de clients très sensibles aux enjeux de l'environnement.

L'émission de Green Bonds permet aussi l'émergence de nouvelles initiatives et de synergies stratégiques entre les parties prenantes internes et externes, comme par exemple le programme d'émission Raffeisen Bank International.

L'engagement dans le développement durable se révèle être un levier marketing fort, avec des effets positifs en termes d'image corporate, et un outil d'adhérence et de motivation interne intéressant. Ce qui explique en plus de l'engagement politique, le mouvement en ce sens aujourd'hui des Grandes banques à réseau aujourd'hui.

Mais pour certains clients le progrès est toujours trop lent, ou les grands acteurs de la finance ne sont tout simplement pas dignes de confiance. Pour ces clients « vert-foncé » commence à se profiler une autre alternative sous la forme des néobanques vertes : Green-Got, Helios, Onlyone ou encore Bunq Supergreen.

Ces acteurs ciblent particulièrement une population jeune. Or, pour cette catégorie de clients, l'écologie est devenue une préoccupation première : il n'est donc pas étonnant de voir fleurir depuis 2018 les comptes bancaires et les projets de comptes bancaires présentés comme verts, éthiques et responsables se multiplier. Les promesses sont très différentes selon les entreprises, elles vont d'un Carbon offset financé par le fonctionnement du compte jusqu'à un engagement de financer uniquement des projets concernant le climat. Le temps dira à quel point ces nouveaux entrants sur le « marché du vert » bancaire arrivent à générer de l'adhérence avec une clientèle verte très engagée.



La finance dite verte est aujourd'hui porteuse pour le secteur bancaire et financier.

Conclusion

La crise sanitaire de la Covid19 a accentué la prise de conscience collective des enjeux sociétaux et environnementaux tout en démontrant que d'autres solutions et comportements sont possibles.

Sur cette lancée, le plan de sortie de crise économique engendré par la Covid19 en France a consacré 30 des 100 milliards d'euros qui seront injectés, à une "accélération sans précédent" de la transition écologique avec une volonté de "couvrir tous les champs d'activité les plus émetteurs de gaz à effet de serre" : transports, bâtiments, industrie, agriculture, biodiversité.

9 de ses 30 milliards ont pour objectif une industrie décarbonée, ils devraient permettre aux entreprises d'accélérer leur transition écologique vers la neutralité carbone et d'investir dans de nouvelles technologies plus propres notamment concernant l'énergie verte.

La capacité des Banques à distribuer des crédits à tous les niveaux du tissu industriel jouera un rôle clé dans le succès de ce plan.

La finance dite verte est aujourd'hui porteuse pour le secteur bancaire et financier.

De par l'intérêt avéré de la création de valeur pour les Banques et les Sociétés de Gestion d'un côté et en réponse à la forte demande des investisseurs, renforcée par les aspirations d'investissement responsable suscitées par la Covid-19, de l'autre. Les initiatives sont nombreuses et louables, comme les green bonds et les crédits verts dans le secteur bancaire. La réglementation vient aujourd'hui planter un cadre protecteur et apportant de la transparence pour les investisseurs. Mais il reste du chemin à parcourir et un enjeu de taille à affronter : la mesure des impacts de ces investissements, et donc la donnée.

AN. AD. AnB. FVK. MZ.

Raffaisen Bank International a réalisé sa première émission de Green Bonds fin 2018. Son Green Bond Framework comprend un large éventail de projets verts et a contribué à accroître le nombre de prêts verts dans son réseau au sein de la Communauté Européenne.

Dans l'un de ses réseaux nationaux, RBI a lancé un projet de collecte de données pour obtenir les indicateurs de consommation d'énergie nécessaires à calculer l'énergie économisée. Ces données se sont révélées être un outil efficace pour mesurer l'impact du portefeuille de prêts verts : l'immobilier commercial inclus dans le portefeuille vert avait une consommation d'énergie considérablement inférieure au niveau moyen de l'immobilier dans le pays concerné.

En 2019, RBI est allé plus loin et a introduit un programme d'incitation conçu pour stimuler le développement à long terme de portefeuilles de prêts verts et durables dans son réseau Européen et au siège. Un processus transparent de vérification d'éligibilité vis-à-vis des critères ESG a été mise en place et en cas de validation, le prêt est adossé au portefeuille de prêts verts et le client bénéficie même d'une « remise ESG ».

Pour l'avenir, RBI prévoit d'étendre son portefeuille durable pour inclure « des prêts sociaux qui visent à financer ou refinancer l'éducation, la santé, le logement abordable, la gestion des déchets, l'agriculture durable, les infrastructures publiques et d'autres projets socialement bénéfiques »

LES 5 DIMENSIONS DE LA MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Source : Impact Management Project, What is impact ? Sustainable Development Goals (SDGs)

Description des Dimensions

& Catégories de données d'impact

<p>→ Dimension Quoi</p> <p>Les impacts produits pour la planète et les populations, et l'importance de ces résultats pour ceux qui en font l'expérience</p>	<p>01 - Niveau de résultat des impacts sur la période</p> <p>02 - Seuil des résultats</p> <p>03 - Importance des résultats pour les acteurs concernés</p> <p>04 - 'SDGs' ou autre objectif global</p>
<p>→ Dimension Qui</p> <p>Qui fait l'expérience de ces impacts, et dans quelle mesure les parties prenantes étaient défavorisés auparavant</p>	<p>05 - Acteurs concernés</p> <p>06 - Limite géographique</p> <p>07 - Niveau de résultat au départ</p> <p>08 - Caractéristiques des parties prenantes</p>
<p>→ Dimension Combien</p> <p>Les occurrences de ces impacts, c'est à dire le nombre d'acteurs qui en font l'expérience, l'ampleur et la durée du changement induit</p>	<p>09 - Echelle</p> <p>10 - Ampleur</p> <p>11 - Durée</p>
<p>→ Dimension Contribution</p> <p>La contribution des entreprises et des investisseurs aux impacts par rapports à la probabilité d'occurrence de ces impacts</p>	<p>12 - Ampleur contrefactuelle</p> <p>13 - Durée contrefactuelle</p>
<p>→ Dimension Risque</p> <p>Le risque que les impacts produits soient autres que ceux attendus</p>	<p>14 - Type de risque</p> <p>15 - Niveau de risque</p>

VERS UNE GÉNÉRALISATION DU MODÈLE BANCAIRE « VERT »

Rencontre avec
Nicolas Van Treese
*Responsable Développement
Durable de La Banque Postale*



Où en sommes-nous aujourd'hui de la généralisation de la finance durable, et plus particulièrement la finance verte ?

Le sujet foisonne, la Finance ESG est arrivée à un point dans son développement où il n'est plus possible de ne pas en tenir compte dans les processus business, ce n'est non-plus une question de best practice, mais bien aujourd'hui un sujet stratégique avec des dimensions normatives, réglementaires et législatives.

Les évolutions législatives et réglementaires européennes, qu'il s'agisse de la révision du NFRD (non Financial Reporting Directive - inspiré au moins en partie par la Loi sur la Transition Énergétique Française) ou de l'adoption de la taxonomie verte, vont imposer des changements structurels. Dorénavant il convient de construire et gérer une vision de ce qui est vert ou pas dans une entreprise, les codes NACE ou les postes de bilan classique ne sont plus suffisants : la mise en adéquation des processus internes avec les différents textes en cours d'élaboration sera un enjeu, un défi clé.

En France les autorités de contrôle national, AMF et ACPR, se font de plus en plus présentes, voire pressantes, avec la constitution de commissions consultatives sur la finance verte et un intérêt croissant pour la façon dont les Institutions Financières adressent le sujet climatique. Par exemple, les stress tests climatiques de l'ACPR ont pour objectif d'évaluer comment les banques résistent aux aléas climatiques ainsi qu'aux décisions et stratégies politiques des états sur le thème du climat, notamment la taxe carbone.

La pression n'est pas uniquement législative ou réglementaire, la politique verte au niveau macro-économique se concrétise également : lors du « Climate Finance Day » le Gouverneur de la Banque de France a appelé à la prise en compte des risques liés au changement climatique dans le cadre de la politique monétaire, à l'image de la BCE, sous la présidence de Christine Lagarde.

La dimension internationale des normes ESG, au-delà de l'Europe, prend aussi une importance croissante – on peut notamment citer la révision du NFRD en Europe et son harmonisation vis-à-vis des normes du SASB (Sustainability Accounting Standards Board - US). Des normes qui sont basées sur un corpus normé solide avec peu de relais en Europe mais qui gagnent actuellement du terrain, le sujet a été mis de côté jusqu'ici par les autorités US (comme la SEC), mais le vent tourne et l'UE se doit de se préparer au raz de marée des normes US.

Quelle place occupent les critères ESG au sein de LBP aujourd'hui, notamment par rapport à l'image Corporate de LBP et le développement de son activité ? Comment cette stratégie se décline-t-elle ?

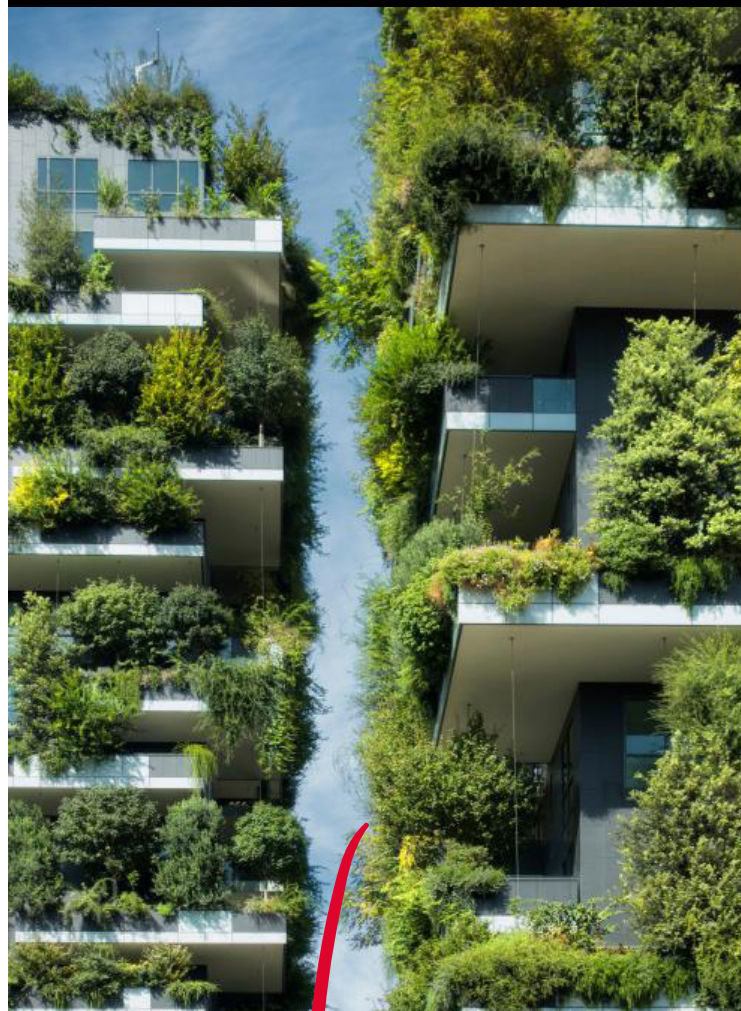
Le Plan stratégique 2030 de La Banque Postale qui sera communiqué début 2021 confirme l'objectif d'être un acteur leader de la finance durable, tout en oeuvrant activement pour l'accessibilité bancaire de tous. Le développement de la gamme de produits et services pour augmenter la part verte du PIB se fera à partir d'une offre existante solide qui s'appuie notamment sur une gamme de produits de placement 100% ISR fournis par la filiale La Banque Postale Asset Management. A noter par ailleurs que la gestion de la Trésorerie de LBP est elle aussi faite selon les critères ESG et de façon aussi exigeante (voire plus) que certains fonds ISR.

En guise de reconnaissance de ses engagements sociaux et environnementaux, La Banque Postale ambitionne de devenir une « entreprise à mission » (comme définie par la Loi Pacte), avec un objectif de neutralité carbone en Europe ambitieux, à horizon 2040 et non contre 2050 - qui est l'engagement européen.

Quelle perception les clients ont-ils de l'engagement et de l'offre bancaire développement durable de LBP ? Quelles sont leurs attentes vis-à-vis de l'ESG ?

La Banque Postale de part ses origines et son appartenance, bénéficie depuis sa création d'une image sociale et environnementale positive, l'annonce du « 100% zéro carbone » a été vue par ses clients comme une initiative en cohérence avec l'identité de LBP et la façon dont elle gère ses actifs – une cohérence plébiscitée car la collecte sur les fonds thématiques environnement (labellisés Green Fin) connaît une croissance à 2 chiffres depuis l'annonce.

Plus généralement, le développement de la gamme de produits verts a été bien reçu par les clients, aussi bien personnes physiques que personnes morales, car cela redonne un peu de sens au secteur financier, notamment suite aux scandales financiers et aux autres divers problèmes mis au jour ces dernières années, l'accessibilité étant l'un des facteurs clés pour les clients entreprises et collectivités.



Comment s'articule la commercialisation de l'EPTO avec la gamme de crédits verts proposée par LBP à ses clients, particuliers/entreprises/collectivités ? Comment ces nouveaux produits ont-ils été accueillis et se développent-ils aujourd'hui ?

En tant que produit réglementé l'EcoPret à taux 0 ne représente pas un produit différenciant pour LBP, il est toutefois mieux accueilli depuis la simplification des conditions d'octroi – notamment l'assouplissement de l'obligation de financer un bouquet de travaux, et les encours augmentent. Ce produit étant financé par le LDDS (Livret Développement Durable et Solidaire), il est donc assis sur des fonds de LBP et non refinancé par l'Etat.

Pour les sociétés, et surtout les collectivités, le lancement des « Crédits verts » a permis une ouverture aux entités de taille plus modeste à des financements reconnaissant leur démarche écologique, avec un seuil d'accès plus bas que des émissions de « green bonds », La Banque Postale étant parmi les premiers à les proposer ces produits particulièrement attendus par les collectivités.



Quels ont été les principaux défis de la mise en place du dispositif autour de ces nouveaux produits ?

La complexité réside dans la systématisation d'un process 100% nouveau - l'ampleur du chantier informatique permettant d'informatiser le processus du Back Office jusqu'au Front Office représente le plus gros chantier de la mise en œuvre, c'est un nouveau paradigme qui est d'autant plus difficile à faire rentrer dans un contexte déjà très chargé par les évolutions réglementaires.

Pour les produits de placement, du côté de LBPAM certains gérants n'étaient pas convaincus par le 100% ISR, mais le projet a été porté par le Président du Directoire, ce qui a permis de les embarquer, avec de bons résultats constatés au final - en termes de performances notamment.

En ce qui concerne les crédits verts, ces produits nécessitent une comparaison assez précise entre les paramètres du dossier et les conditions et seuils de la gamme de produits afin de s'assurer qu'ils sont conformes du point de vue de la taxonomie européenne et qu'ils peuvent être refinancés via le programme de green bonds de LBP.

Ce dispositif a supposé un effort et un investissement dans la formation des commerciaux en RSE, Finance Verte et les offres vertes de LBP - dans un premier temps par un prestataire spécialisé en RSE. Cela a notamment été le cas de tous les commerciaux en face des clients personnes morales.

LBPAM a reconfirmé son objectif de labelliser 100% de ses produits ESG avant la fin de l'année 2020 : quels sont maintenant les enjeux majeurs pour LBPAM, et les prochains défis à relever ?

La prochaine étape est la mesure de l'impact : pourquoi faire ? A quoi cela sert ? Comment le mesurer ? Que permettent de faire concrètement les fonds investis par LBPAM ? Un objectif d'autant plus important que LBP est signataire des Principles for Responsible Banking (PRB) qui suivent les 17 Sustainable Development Goals (SDGs) des Nations Unies, dont les premières échéances de reporting tombent en 2021. Les défis sont multiples : structurer un référentiel permettant de normaliser et suivre les impacts selon les SDGs, adapter les processus Front to Back et mettre en place le support informatique permettant de donner cette transparence.

Bien que LBP soit en avance de phase concernant l'intégration des critères ESG dans sa gamme de produits de placements, qu'en est-il des autres initiatives lancées chez les confrères, et de leur portée dans le développement de la finance durable ?

Le développement d'un 'Green Weighting Factor' par NATIXIS constitue une avance intéressante dans le processus d'octroi de crédit : celui-ci est fait en s'appuyant sur un arbre de décision qui permet de noter en « 7 shades of green » chaque dossier de façon informatique, avec la possibilité (bien que la réglementation ne le permette pas encore) de moduler le RWA et donc d'alléger des obligations de fonds propres.



Quelle est votre point de vue sur les Néobanques vertes – qui assurent que les dépôts ne sont pas utilisés pour financer des entreprises peu respectueuses des normes ESG ? Un engagement plus difficile pour une grande banque, comment voyez-vous cette nouvelle concurrence ?

« MaFrenchBank » a été créée pour fidéliser une clientèle qui aurait pu vouloir partir chez des Néobanques, elle inclut des projets autour des critères spécifiques ESG. Néanmoins les Néobanques vertes qui émergent actuellement sont tellement spécialisées qu'elles ne sont pas vraiment des concurrentes directes, LBP se benchmarke plutôt avec des acteurs comme ING ou Boursorama.

LBP a répondu présent auprès de ses clients depuis le début de la crise sanitaire de la Covid 19. Comment voyez-vous l'avenir et le rôle de LBP dans la sortie de crise ?

En tant que filiale de La Poste, LBP est investie de plusieurs missions d'ordre social dont notamment le versement des prestations sociales pour lesquelles elle s'est pleinement investie afin de maintenir cette prestation pendant la période de crise.

Depuis, courant Octobre, LBP a confirmé qu'elle s'inscrivait comme une Banque de la relance, avec une attention portée également à ses clients TPE et SME, notamment avec les PGE.

AnB

CARE : EST-CE LE BON MOMENT DE S'INVESTIR POUR LES BANQUES ?

Comptabilité Adaptée au
Renouvellement de l'Environnement



Le modèle comptable CARE, principes, enjeux et stratégies.

Aujourd'hui et plus que jamais, les problématiques Environnementales, Sociétales et Solidaires (ESS) sont au cœur des préoccupations du public, des investisseurs et ont une valeur particulière pour la génération montante des « millénials » qui deviendront les interlocuteurs et vos professionnels de demain.

De plus, l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des dérèglements climatiques ou des changements de paradigmes sociétaux (révolutions, printemps arabes, changements de modèles de vie, monde d'après COVID) font aujourd'hui peser un risque sur l'économie qui est estimé 12 fois supérieur aux risques liés à la crise des Subprimes de 2008. (Selon un Rapport de la commission de l'économie et du climat des nations unies de 2018)

Devant ces constats, de nombreuses initiatives hétérogènes et/ou académiques ont été mises en place par différents acteurs à tous les niveaux de la société civile :

- * ONU : Objectifs de Développement Durable (ODD),
- * Législateurs nationaux : Loi Grenelle 2, PACTE, RSE, convention citoyenne et ses conclusions, Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)
- * Entreprises : initiatives RSE certifiantes, évolution des Reportings Extra-Financiers
- * Acteurs professionnels et Associations de citoyens engagés (cabinet Compta-Durable, Institut National de l'économie Circulaire, collectif Fermes d'Avenir...).



Si toutes ces actions ont un objectif commun qui tend, à différents niveaux, à atteindre la soutenabilité écologique et sociale, elles manquent de la lisibilité d'ensemble qui objectiverait les efforts déployés par les entreprises et les bénéfiques pour l'ensemble de la collectivité.

L'Europe est actuellement à la pointe du mouvement sur ces sujets. Les initiatives se concentrent actuellement sur la constitution d'un socle commun de normes et de référentiels partagés afin d'assurer une information comparable, utile et de qualité : le DPEF : Déclaration de Performances Extra Financières.

Un débat de fond sur la normalisation comptable a lieu entre les acteurs de la place afin de valider la pertinence ou non d'appliquer cette approche. Dans cet esprit, cet article vise à décrire l'une de ces initiatives, son apport et la manière dont elle pourrait être implémentée en pratique.

LA PROPOSITION DE NORME CARE

En se basant sur ces constats, la proposition d'une nouvelle norme Comptable Adapté au Renouvellement de l'Environnement (CARE) a été développée. Elle s'inscrit dans un courant plus global de tentative de normalisation du socle sur lequel sont battis les Reporting Extra-Financiers.

La comptabilité, telle que pratiquée actuellement, vise à objectiver le capital financier mis à disposition de l'entreprise par ses actionnaires et créanciers afin que l'entreprise réalise des profits en assurant la non-dégradation de ce capital. **Le principe de CARE vise à étendre ce mécanisme aux capitaux environnementaux et humains utilisés par l'entreprise pour générer de la valeur.** En monétisant ces capitaux, à inscrire au Passif selon la méthode du coût historique, en mesurant leur seuil de conservation, et en pilotant la dette générée par leur utilisation et en inscrivant des amortissements, **cette norme sera en mesure d'introduire de la comparabilité entre toutes les entreprises ce qui permettra de redéfinir, de manière normée, la notion de profit.** Celui-ci deviendrait ainsi plus respectueux de l'environnement et des sociétés grâce au suivi de l'impact sur ces 3 capitaux.

Cette norme s'appuierait donc sur 3 éléments essentiels :

Input : *Un référentiel normé de données sociétales et environnementales à définir en se basant sur les travaux menés actuellement autour du DPEF.*

Output : *L'alimentation des DPEF existants à partir de cette triple comptabilité.*

Norme : *Une taxonomie unique, en un mot, un plan de comptes commun, sous tendu par des principes comptables partagés basés sur la norme Française.*

Actuellement, les travaux sur cette norme en sont au stade préliminaire :

- * Discussions Normatives Universitaires, avec l'ANC et dans différents groupes de travail. (Se référer au **Rapport de Cambourg** de l'ANC)
- * Expérimentation à moyenne échelle en région PACA, pour des industries du secteur primaire et secondaire, dont Pernaut Ricard,
- * Le résultat de ces travaux est, pour l'instant, non contraignant pour les entreprises, mais pourrait à terme, déboucher sur une nouvelle réglementation associée à un ensemble d'obligations dont certaines auront un coût.

Cet article vise à partager avec vous les éléments de compréhension de la norme CARE afin que vous puissiez apprécier les efforts que nécessiterait le déploiement de celle-ci dans votre entreprise.

Cet abstract est le premier chapitre d'un document plus ambitieux dont les thèmes seront les suivants :

- * Analyse des préoccupations actuelles de la Finance Durable en regard de CARE.
- * Proposition d'approche structurée et réaliste de déploiement basée sur les expériences récentes d'IFRS9 et IFRS16 en capitalisant sur les mécanismes et les compétences qu'elles ont créées.

- * Première lecture de la norme actuelle.
- * Réflexion sur les différents capitaux qui pourraient être considérés et comment les inscrire dans vos SI/ Process/Gouvernances.
- * Étude de scénarios sur la relation Entreprise / Parties prenantes induite par CARE.
- * Exemple de comptabilisation CARE de différents éléments (un produit ISR, un capital naturel, un capital humain...)

Il ne semble pas y avoir dans la presse d'échos d'initiatives de ce type au sein des Banques ayant pignon sur rue en France. Il serait dommage que le débat et ses conclusions contraignantes se tiennent sans l'expertise des Banques habituées au déploiement de normes comptables.

In fine, ce document a pour vocation de vous convaincre de l'utilité d'initier des travaux, maintenant, selon différents scénarios, degrés d'investissement en temps, ressources et compétences mais surtout de l'appétence stratégique que vous auriez pour ce sujet.

La norme CARE : Hypothèses sous-jacentes

CARE découle d'un certain nombre d'hypothèses avec lesquelles il est important de se familiariser avant d'entreprendre une réflexion sur le sujet. Ce chapitre explicite les définitions importantes et vous propose une lecture de ces hypothèses.

Pour aller plus loin, nous vous recommandons la lecture des travaux remarquables suivants :

- * Jacques Richard et Alexandre Rambaud en 2015 sur la Triple Depreciation Line. Il sera référencé avec le trigramme TdL dans la suite de ce document.
- * Les conclusions du Rapport de Cambourg de l'ANC. Ce rapport sera noté RdC dans la suite de ce document.

LA TRIPLE DEPRECIATION LINE :

CARE s'appuie sur la comptabilisation selon la Triple Depreciation Line. L'approche actuelle des entreprises est de type "triple bottom line". Elles identifient les risques liés à leurs salariés ou à l'environnement, et mettent en place des plans d'action pour en limiter l'impact sur le résultat. C'est une démarche réactive qui ne permet pas de définir le coût et les actions associées au maintien des conditions humaines et naturelles. La norme CARE vise à substituer à cette approche une vision proactive. Elle transpose aux capitaux Naturels et Humains les mécanismes existants pour les capitaux Financiers (Triple), définissant le capital de départ utilisé, son amortissement (Depreciation), un seuil de Renouveau (Line) et permet ainsi de définir les actions correctives (coût, nécessité de capitaux propres) afin d'éviter leur dégradation.

CONCEPT D'EXTERNALITÉ :

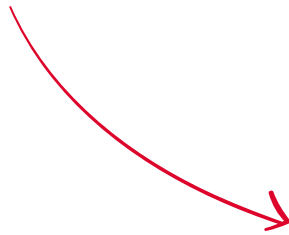
Henry Sidgwick (1880), Alfred Marshall (1890), Arthur Cecil Pigou (1920) dans The Economics of Welfare.

Le concept d'externalités met en regard l'activité de l'entreprise et l'utilisation qu'elle fait de Capitaux hors marché, non financiers. La présence d'effets externes, directs ou indirects, aux interactions marchandes produit invariablement des effets positifs ou négatifs dont l'impact, en

comptabilité classique (IFRS ou French), est matérialisé en Perte ou Profit au moment de leur réalisation. Or, les décisions des agents se fondant sur la base de coûts et bénéfices privés, la présence d'externalités fait apparaître un écart entre coût privé et coût social (supporté par l'ensemble de la population) : cet écart fait ainsi apparaître un équilibre de marché décentralisé ne correspondant pas à l'optimum social au sens de Pareto. (RdC, Chapitre 1.2)

On distingue ainsi deux types d'externalités

- * Les externalités négatives d'une part – l'exemple de la pollution étant le plus révélateur
- * Les externalités positives d'autre part – avec, par exemple, le cas des infrastructures publiques de transport ou du système éducatif.



On distingue ainsi **2** types d'externalités

Les externalités négatives d'une part :
l'exemple de la pollution étant le plus révélateur

Les externalités positives d'autre part :
avec, par exemple, le cas des infrastructures publiques de transport ou du système éducatif.

Enfin, les dimensions « spatiale » et « long terme » des externalités rendent l'analyse économique de leurs conséquences particulièrement complexe. La matérialisation de ces externalités devient un facteur important dans le process de prise de décision.

Le concept d'externalités est ainsi au coeur de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, et a fortiori du reporting extra-financier.



Préambule :

Dans ce document, les hypothèses seront notées **H** (hypothèse) / **Origine (CARE, RSE, comptabilité)** pour indiquer le courant de pensée qui en est à l'origine et vous permettre, le cas échéant, d'approfondir vos réflexions en vous reportant aux documents de référence présentés en annexe.



Afin de passer du modèle actuel (qui ne considère les externalités qu'à leur survenance) à un modèle Durable qui inclut, en amont, leur origine (Capital) et vise à donner des moyens de les éviter (conservation), nous devons prendre pour hypothèse les éléments suivants :

H0 / RSE : Une entreprise utilise des Capitaux non financiers et apparemment gratuits pour fonctionner.

Exemple : un air non pollué, un réseau de transport, des salariés en bonne santé et formés...

H1 / RSE : Ces Capitaux ont un coût collectif qui n'est pas reflété dans le bilan des banques. Ce coût devrait être publié dans les états financiers. (TdL Hypothèse H3)

Par exemple, le capital « transport en commun » qui permet à l'entreprise d'amener ses salariés sur leur lieu d'exercice n'est représenté dans le bilan financier qu'à hauteur du montant que l'entreprise reverse à ses salariés (participation aux abonnements ou aux frais kilométriques). Son coût environnemental (pollution, réorientation de zones pour créer l'infrastructure routière / ferroviaire) n'est pas matérialisé dans les Capitaux Naturels utilisés par l'entreprise. L'externalité négative qui en résulterait (maladie) n'est pas non plus objectivée.

H2.1 / RSE : Ces Capitaux sont de deux types : Naturels et Humains.

Si les Capitaux Naturels sont simples à appréhender (Air, Eau, non pollution des espaces...), les Capitaux Humains sont plus ardues à définir. Nous retiendrons pour cet exposé la définition de Audretsch (2007) ; La capacité des employés à être créatifs, penser, rêver et développer de nouvelles idées.

Votre capital humain peut également se définir simplement par les variable Vieillesse Santé, Attrition.

Dans la suite de ce document il sera employé l'acronyme HNC (Human and Natural Capital) pour les identifier

H2.2 / Comptabilité : Aucun Capital Naturel, Humain ou Financier n'est substituable à un autre. (Marshall et Daly 1990)

Le principe de non-compensation comptable est un des postulats de base de la méthode CARE.

H3 / CARE : Par analogie avec les Capitaux financiers, les HNC constituent une Ressource pour l'entreprise

Une Ressource est une partie de Capital que l'entreprise contrôle. Par exemple, L'électricité est un Capital, l'entreprise en contrôle un certain volume pour fonctionner, ce qui constitue sa Ressource.

De même, une compétence particulière (Programmation JAVA) est un Capital, l'entreprise en contrôle une partie par le biais des recrutements d'expert qu'elle effectue.

H4 / CARE : L'emploi des Ressources est nécessaire pour que l'entreprise réalise son objectif (sa raison d'être) et donc un profit. (TdL Hypothèse H4)

La transformation d'un capital Naturel ou la création de valeur par les employés (idées, compétences...) sont à l'origine du profit de l'entreprise, tout comme le sont les transformations de capitaux financiers par leur emploi et la perception de commission sur celui-ci.

H5 / CARE : L'emploi de ces capitaux, et donc des ressources qui en découlent implique leur dégradation. Il est proposé d'utiliser la méthode du coût historique pour effectuer la comptabilisation des capitaux. (TdL, Hypothèse H2)

Pour les capitaux Naturels, disparition ou vieillissement, pour les capitaux Humain, obsolescence des compétences, impact sur la santé, vieillissement des employés...

H6 / CARE : La dégradation due à l'emploi du capital peut être considérée comme un amortissement linéaire.

La nature structurelle et long terme de ces Capitaux et de la ressource qu'ils mettent à disposition de l'entreprise conduit logiquement à considérer l'amortissement linéaire comme méthode préférable à l'évaluation juste valeur du capital à l'instant T. Cela correspond à l'application de la méthode du coût historique proposée.

H7 / RSE : L'utilisation de ces capitaux implique pour l'entreprise la responsabilité d'en assurer la conservation dans le temps, ne serait-ce que pour continuer à fonctionner normalement. (TdL, Hypothèse H1)

Cette responsabilité est explicitée in extenso dans la démarche RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale).

H8 / CARE : La conservation du Capital est assurée par son renouvellement qui doit se produire lorsque son seuil de conservation est atteint. Cet investissement est une charge pour l'entreprise Durable. (TdL, Hypothèse H1)

Par exemple, pour une infrastructure ferroviaire, le seuil pourrait être fixé à un nombre d'incidents dus au vieillissement sur une période. Si plus de x retards sont avérés sur la période il convient d'investir pour renouveler ce capital (réfection des rails).

H9 / CARE : La Ressource (H3), son emploi (H5), sa dégradation (H6) et son seuil de conservation (H7) peuvent être évalués en utilisant un montant monétaire à définir.

H9.1 / CARE : La définition de ce montant ne peut se faire que par l'utilisation d'un référentiel normé définissant les ressources utilisées par l'entreprise.

H9.2 / CARE : La détermination de la valeur monétaire n'est pas de la seule responsabilité de l'entreprise (H0) mais nécessite la concertation avec des interlocuteurs référents (Spoke-Person) sur le HNC considéré.

H10 : La Ressource (H3), son emploi (H5), sa dégradation (H6) et son investissement de conservation (H7) doivent être comptabilisés afin de les publier dans les reportings financiers, à l'image ou en utilisant les DPEF.

Ainsi, le modèle CARE propose de comptabiliser au passif et à l'actif un « capital » Naturel et Humain de départ et d'en assurer le suivi en comptabilisant les coûts liés à son maintien ou à son développement

*La théorie des parties prenantes (stakeholder theory, Clark, 1916 ; Follett, 1918), implique que la valeur d'usage d'un HNC ne peut être déterminée seulement par l'entreprise (qui l'utilise), mais doit l'être par l'ensemble de ses utilisateurs (spoke-person), représentés par un référent. Selon la ressource, il peut s'agir d'employés, de clients, de fournisseurs, des pouvoirs publics, d'experts sur le sujet...
L'évaluation de la monétisation du capital doit se faire en accord avec ces parties prenantes.*

Exemples de Partie Prenante

Capital Naturel : Scientifiques, ONG, Organismes publics

Capital Humain : La personne considérée, le corps médical, les syndicats, ONG...

Capital Financier : Actionnaires, Crédoeurs, Propriétaires, ONG...

Cycle de vie de la CARE

L'application des différentes hypothèses présentées dans le paragraphe précédent, nous permet de résumer l'impact en comptabilité CARE de l'identification, l'utilisation, à la conservation d'un Capital comme présenté ci-bas.

Deux points sont à noter :

- * La création de valeur due à l'utilisation du Capital ou les investissements pour le conserver ont des impacts en Comptabilité classique (IFRS/French).
- * Le reporting de cette comptabilité pourrait / devrait se faire dans le cadre du DPEF dont la source serait la triple comptabilité (CARE + IFRS / French).

	Grand Livre CARE	Grand Livre IFRS / French	Les hypothèses sous-jacentes à la Comptabilité Adaptée au Renouveau de l'Environnement	
Passif	CAPITAL (NATUREL, HUMAIN)	CAPITAL (FINANCIER)	H0 RSE Une entreprise utilise des Capitaux non financiers et apparemment gratuites pour fonctionner.	H2.1 RSE Ces Capitaux sont de deux types : Naturels et Humains..
	RESSOURCE	RESSOURCE FINANCIERE	H1 RSE Ces Capitaux ont un coût collectif qui n'est pas reflété dans le bilan des banques. Ce coût est reflété dans le bilan de l'entreprise.	H2.2 COMPTA Aucun Capital Naturel, Humain ou Financier n'est substituable à un autre.
Actif	EMPLOI	EMPLOI	<p>On est obligé de mettre ce tableau ??? Il est extrêmement compliqué et je ne peux pas récupérer les textes</p>	
	DEGRADATION	DEGRADATION		
	SEUIL DE CONSERVATION	CRÉATION DE VALEUR		
Résultat	INVESTISSEMENT DE CONSERVATION	RETAINED EARNINGS	H5 CARE L'usage de certaines des ressources qui en découlent implique leur dégradation.	H9.1 CARE La définition de ce montant ne peut se faire que par l'utilisation d'un référentiel normé.
			H6 CARE La dégradation due à l'emploi du capital peut être considérée comme un amortissement linéaire.	H9.2 CARE La détermination de la valeur monétaire nécessite la concertation avec des interlocuteurs référents (Spoke-Person)
			H7 RSE L'utilisation de ces capitaux implique pour l'entreprise la responsabilité d'en assurer la conservation dans le temps	
	CAPITAL RESTAURÉ (NATUREL, HUMAIN)	CAPITAL CONSERVÉ (FINANCIER)	H8 CARE La conservation du Capital est assurée par son renouvellement qui doit se produire lorsque son seuil de conservation est atteint.	
Reporting	DPEF DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	REPORTING FINANCIERS	H10 CARE La Ressource (H3), son emploi (H5), sa dégradation (H6) et son seuil de conservation (H7) doivent être comptabilisés afin de les publier dans les reportings financiers, comme les DPEF.	

Architecture comptable

Une étude des différents schémas comptables possibles sera présentée plus extensivement dans une tribune dédiée à ce sujet à paraître au printemps 2021.

En résumé, il pourrait être créé un Grand Livre indépendant, avec des classes de comptes spécifiques pour les éléments suivants :

- * Passif / Ressource / Naturel et Humain
- * Actif / Emploi / Naturel et Humain
- * Actif / Amortissement / Naturel et Humain
- * Actif / Investissement de conservation (Créances) / Naturel et Humain
- * Résultat / Charge / Investissement de conservation / Naturel et Humain
- * Résultat / Produit / Création de valeur / Naturel et Humain

De plus, des comptes de gestion d'écart de norme pourraient être créés afin d'éviter les deux écueils suivants :

- * La comptabilisation écart de norme French et IFRS (exemple, IFRS16)
- * L'impact sur la base fiscale French de ces écritures, au résultat, mais également au bilan.

Ci-bas, un exemple inspiré de : La comptabilité en 3 capitaux – Compter ce qui compte pour conserver ce qui est capital

Pour illustration, un exemple de compte Bilan / Résultat Financier et Extra-Financier CARE

Bilan				Compte de Résultat	
Actifs Financiers	63 400	Capitaux Financiers	47 020	Produits d'Exploitation	141 000
Immobilisations	50 000	Capitaux Propres	35 000	Chiffre d'affaire	70 000
Actifs liquides	4 000	Provisions pour Risques et Cha	10	Renouvellement des Capitaux	20 000
Trésorerie	9 000	Dettes	12 000	Indemnités et Subventions	4 000
Autres actifs	400	Autres	10	Autres produits d'exploitation	47 000
Actifs Naturels	11 500	Capitaux Naturels	9 000	Charges d'exploitation	126 630
Actif Sol	0	Capital Sol	4 500 <i>n1</i>	Approvisionnements et autres achats exte	15 000
Actif Biodiversité	0	Capital Biodiversité	2 500 <i>n2</i>	Sous-traitance, locations, et prestations ex	10 000
Actif Eau	0	Capital Eau	1 500 <i>n3</i>	Impôts et Taxes	250
Actif Atmosphère	0	Capital Atmosphère	500 <i>n4</i>	Charges sociales	75 000
Actifs à nouveau disponi	9 000 <i>aN1</i>			Dotation aux Amortissements	26 250
Créances	2 500 <i>aN2</i>			Financiers	7 000
Actifs Humains	18 000	Capitaux Humains	10 250	Naturels	9 000 <i>aN1</i>
Actif patrimoine	0	Capital patrimoine	1 750 <i>h1</i>	Humains	10 250 <i>aH1</i>
Actif social	0	Capital social	5 750 <i>h2</i>	Autres charges d'exploitation	130
Actif sociétal	0	Capital sociétal	2 750 <i>h3</i>	Résultat d'exploitation	14 370
Actifs à nouveau disponi	10 250 <i>aH1</i>			Résultat financier	-800
Créances	7 750 <i>aH2</i>			Résultat Exceptionnel	2 810
Total Actif	92 900	Total Passif	66 270	Services écosystémiques et sociaux	10 250 <i>aN2</i>
		Résultat	26 630		+aH2
				Résultat Net	26 630

Légende

Ajout de la méthode CARE au bilan et au résultat

aN1 = *n1* + *n2* + *n3* + *n4*

aH1 = *h1* + *h2* + *h3* + *h4*

Conclusion : **10 Hypothèses, le premier pas d'un voyage.**

En janvier 2021, 10 acteurs français de la Green-Tech ont lancé un label Eco-Score indépendant notant l'impact environnemental des produits alimentaires sur le modèle des nutri-scores aujourd'hui existants. De son côté, le gouvernement prévoit de lancer son propre Éco-Score d'ici à fin 2021.

L'analogie avec CARE est évidente :

- * Ce label correspondrait à la partie Nature de CARE.
- * Il a été mis en place hors du cadre gouvernemental, avec un temps d'avance, par des acteurs privés.
- * La notation, l'effet sur le consommateur, sont à la main de ceux qui ont défini le standard, non de celui qui est noté.

S'inscrire dans une démarche CARE permet de rester décisionnaire sur ce type de d'initiative pour en anticiper leurs aspects contraignants : impacts résultat, en capitaux propres et risques réputationnel.

Ainsi, les 10 hypothèses proposées sont le socle, le premier pas, du voyage pour l'implémentation de la norme CARE. Leur apport se décline selon plusieurs axes :

Ainsi, les 10 hypothèses proposées sont le socle, le premier pas, du voyage pour l'implémentation de la norme CARE. Leur apport se décline selon plusieurs axes :

STRUCTURATION :

Elles définissent un cadre normatif dans lequel les différents travaux doivent s'inscrire.

DÉFINITION DU CAP :

Elles dessinent une feuille de route claire des différents sujets à instruire lorsque le processus sera étudié, puis mis en place. Ce sera l'objet du prochain chapitre des travaux Harwell Management sur ce sujet.

ALIGNEMENT :

Lors de la mise en regard de CARE avec la manière actuelle de comptabiliser les capitaux financiers nous avons tenté d'explicitier les similitudes avec l'existant de cette nouvelle méthode : nous pouvons d'ores et déjà entrevoir des schémas de pensée, des mécanismes implémentés récemment (ISR, Normes IFRS, DPEF) et qui pourraient se concevoir de manière analogue.

BIENVEILLANCE :

Le but de cette norme est d'améliorer la comparabilité des entreprises dans leur utilisation des capitaux naturels et humains, mettant en évidence la contribution de chacune au maintien, voire à l'amélioration de notre qualité de vie. C'est avec cet état d'esprit qu'il convient d'aborder les réflexions sur le sujet.

INSPIRATION :

Les professionnels, et notamment les jeunes générations sont d'autant plus attentives à ces éléments ; Les enfants d'aujourd'hui sont les investisseurs de demain, au sens propre, tout comme dans une compréhension plus vaste du monde qui les entoure qu'ils veulent réinvestir.

FÉDÉRATEUR :

La norme CARE, et notamment l'hypothèse H9.2 (parties prenantes) amplifie le mouvement observé lors de l'implémentation, des derniers IFRS : il n'est plus aujourd'hui possible de considérer la finance comme un vase clos, appliquant ses méthodes et reportant ses conclusions sans l'implication des autres fonctions (immobilier, Risques...). CARE va plus loin dans cette approche, car elle va renforcer les relations entreprise / parties prenantes et les rendre plus prégnantes pour la gestion de son Résultat économique, voire comptable !

Pour toutes ces raisons, nous pensons, chez Harwell Management, qu'il est nécessaire de commencer à accompagner nos clients Banques et Assurances sur ce sujet afin qu'ils soient au centre de ce changement !

CA. FF. FS.

LES STRESS-TESTS CLIMATIQUES POUR UNE MAÎTRISE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le réchauffement climatique représente aujourd'hui une menace pour l'environnement et la biodiversité. Souvent pris à part, l'environnement et la biodiversité doivent aujourd'hui être partie prenante de l'économie. Tous les secteurs ont un rôle à jouer et la banque en premier lieu, du fait de son rôle de financement de l'économie. Désormais, on parle de stress tests climatiques pour une maîtrise de la transition écologique. A ce titre, un accord pour lutter contre le changement a été adopté par 195 nations le 12 décembre 2015 à Paris. Face aux enjeux qu'impose la lutte contre le changement climatique, L'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont toutes deux lancé un exercice exploratoire de stress test sur la base du volontariat.



LES STRESS-TESTS : RISQUES COUVERTS ET CALENDRIER

Depuis la crise économique de 2008, le test de résistance (stress-test) est l'outil privilégié par le superviseur de mesure des risques. Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'ACPR propose un exercice pour tester la résilience des banques selon différents scénarios de changements climatiques. Ces hypothèses reposent sur les travaux du Network Greening Financial System (NGFS) - réseau de banques centrales et de superviseur pour accompagner le secteur bancaire et financier vers le green.

DANS SA PRÉSENTATION DES HYPOTHÈSES, L'ACPR PROPOSE LA ROADMAP SUIVANTE :

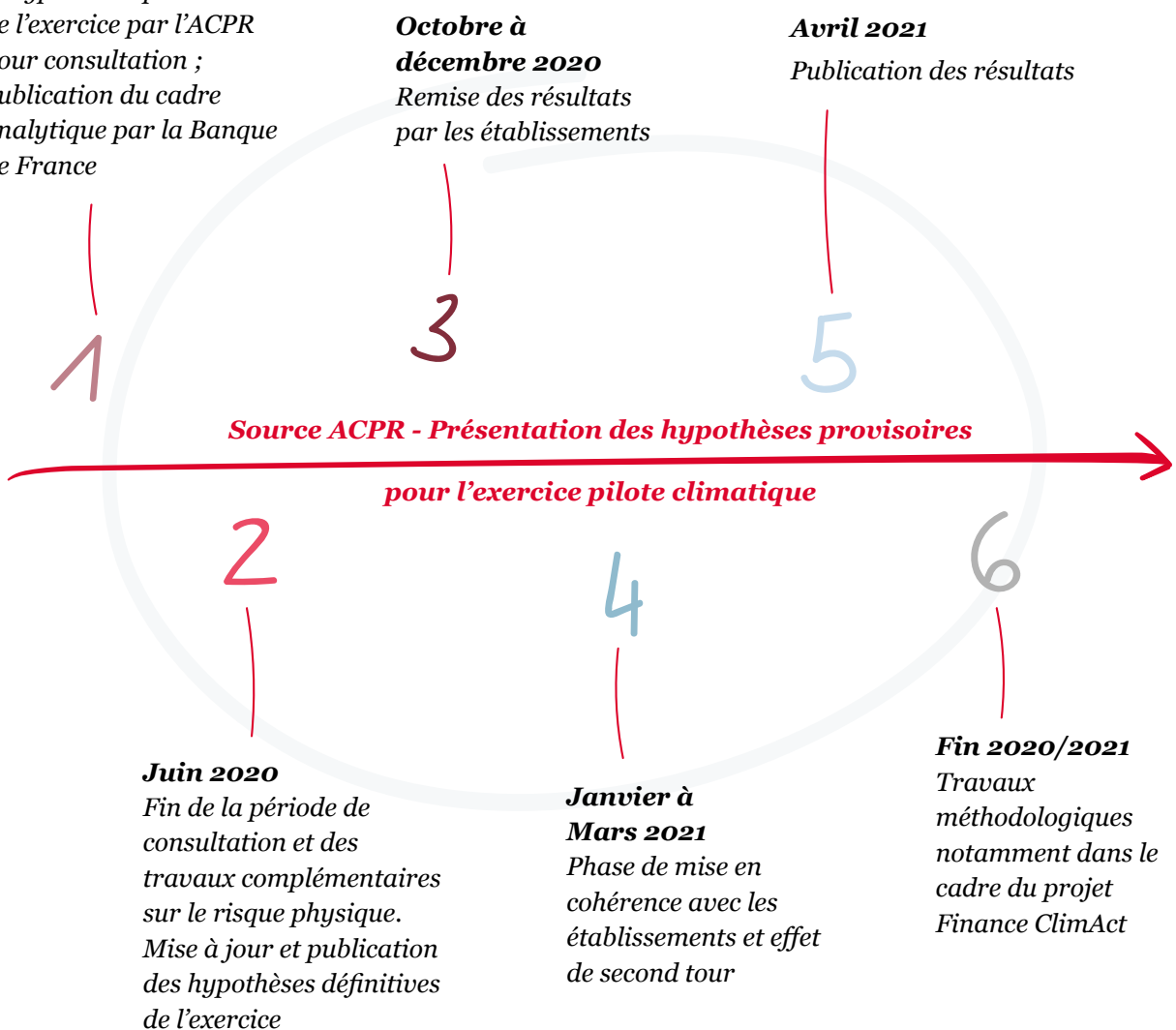
L'évaluation des risques climatiques portant sur les banques et les assureurs français couvre les risques suivants :

Risques Physiques : dommages directs liés aux changements climatiques (exemple : dépréciation de la valeur des actifs liée à des pertes financières dues à des événements climatiques)

Risque de Transition : ajustements effectués dans le but de participer à la baisse du réchauffement climatique (Détérioration des notes de crédits pour les entreprises ne parvenant pas à établir la transition).

Mai 2020

Publication des scénarios et hypothèses provisoires de l'exercice par l'ACPR pour consultation ; publication du cadre analytique par la Banque de France



HYPOTHÈSES, INDICATEURS ET DÉFIS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice devrait être réalisé sur base des hypothèses de l'ACPR et en prenant en compte les indicateurs et les impacts présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de risque

Eléments pris en compte

& Hypothèses

→ Risque physique

- Catastrophes naturelles
- Impact sur les taux de Mortalité
- Impact de l'aggravation de la pollution

" Business as usual "

- Pas de mesures de transitions autres que celles déjà mises en place
- Hausse du prix du carbone négligeable
- Pas de modification du comportement des acteurs économiques
- Pas de progrès technologique significatif en matière de production et d'utilisation

→ Risque de transition

- **Variables macroéconomiques :**
PIB, taux d'inflation, taux de chômage, prix du pétrole
- **Variables budgétaires :**
dette publique, déficit public
- **Variables sectorielles :**
valeur ajoutée, chiffre d'affaires, prix des actions
- **Variables financières :**
courbe des taux sans risque, taux courts, taux longs, taux de change, spread de crédit

Scénario 1

- Objectif de maintien du réchauffement climatique en dessous de 2°C atteint de manière ordonnée
- Augmentation significative du prix du carbone
 - Transformation des comportements des consommateurs et des acteurs financiers
 - Transformation structurelle de l'économie se faisant de manière progressive et sans choc macroéconomique majeur

Scénario 2

- Objectif de maintien du réchauffement climatique en dessous de 2°C atteint, mais transition désordonnée et retardée
- Réévaluation forte du prix du carbone en 2030
 - Série de chocs hétérogènes sur les secteurs d'activités concernés
 - Augmentation moyenne des prix réels de l'énergie de 125% au cours de la période

Scénario 3

- Objectif de maintien du réchauffement climatique en dessous de 2°C atteint, mais transition désordonnée et accélérée
- Révision du prix carbone et choc de productivité
 - Prix de l'énergie augmentant et nécessitant de nouveaux investissements
 - Impact négatif sur les gains de productivité
 - Trajectoire du prix du carbone révisée de manière inattendue



LE DÉFI PRINCIPAL DU STRESS TEST CLIMATIQUE RÉSIDE DONC DANS L'HORIZON ÉLOIGNÉ DE PROJECTION

Les stress tests ABE : Sa principale caractéristique est que les banques doivent fournir un inventaire des encours de crédit européens et des paramètres internes de risques (PD, EAD). L'ABE applique sa propre méthode de stress test. Il s'agit par ailleurs de la première application de la taxonomie européenne des activités durables.

La Méthodologie de l'ACPR :

Contrairement aux stress tests de l'ABE, chaque banque a le soin de développer une approche de projection du risque de transition sur la base des scénarios proposés par l'ACPR et doit réaliser ses stress tests elle-même.

Ceux-ci lui permettent d'évaluer sa sensibilité aux risques climatiques et au risque de transition : ce dernier identifie la capacité ou l'incapacité à s'adapter aux changements réglementaires et technologiques induits par la transition vers une économie bas carbone.

Évolution notable : la projection du bilan et compte de résultats des établissements se fait sur un temps long : horizon allant jusqu'en 2050.

Les scénarios sont caractérisés par des variables macroéconomiques (PIB, inflation, prix matières premières, etc.) et des paramètres de marché (courbe de taux, spread de crédit, etc.).

De plus, la dimension sectorielle prend de l'ampleur, avec des hypothèses et des coefficients spécifiques. Ainsi, la méthodologie permet de prendre en compte le fait que certains secteurs (20) comme le charbon, la métallurgie et l'électricité sont plus sensibles au risque climatique de transition.

HARWELL ACCOMPAGNE SES CLIENTS DANS CETTE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les exercices de stress tests proposés par l'ABE et l'ACPR font partie d'une stratégie visant à inciter les banques à inclure les contraintes environnementales et leurs impacts sur l'économie et la société dans leur gouvernance, modèles de gestion des risques et décisions d'investissement.

Sur la base de cet exercice pilote, le cabinet Harwell Management peut aider ses clients bancaires et assurantiels à développer des approches plus fines qui ne resteraient pas uniquement sectorielles mais qui évalueraient le risque de transition propre des principaux clients des établissements.

NB

Acronymes



ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AMF	Autorité des Marchés Financiers
CARE	Comptabilité adaptée au renouvellement de l'environnement
DPEF	Déclaration de performance extra-financière
EBA / ABE	European Banking Authority
ECB / BCE	European Central Bank
ESG	Environnement, Social & Gouvernance / Environmental Social & Governance
EU / UE	Union Européenne
GBP	Green Bonds Principle
GBS	Green Bond Standard
ICMA	International Capital Market Association
IFRS	International Financial Reporting Standards
ISR	Investissement socialement responsable
LDDS	Livret Développement Durable et Solidaire
NFRD	Non Financial Reporting Directive
NGFS	Network Greening Financial System
ODD	Objectif de développement durable
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SASB	Sustainability Accounting Standards Board - US
TdL	Triple Depreciation Line
TEG	Technical expert group
TPP	Théorie des parties prenantes



Chez CGI Business Consulting, cabinet de conseil majeur en France, nous sommes audacieux par nature. Grâce à son intimité sectorielle et à sa capacité à mobiliser des expertises diverses, CGI Business Consulting apporte aux entreprises et aux organisations des solutions de conseil audacieuses et sur mesure, pour une réussite stratégique et opérationnelle de leurs projets de transformation. Nos 1 000 consultants accompagnent nos clients dans la conduite et la mise en œuvre de leurs projets de transformation, dans une relation franche et de confiance, pour leur permettre de prendre les bonnes décisions. Fondée en 1976, CGI figure parmi les plus importantes entreprises de services-conseils en technologie de l'information (TI) et en management au monde. Elle aide ses clients à atteindre leurs objectifs, notamment à devenir des organisations numériques axées sur le client.



cgi.fr/conseil

L'audace par nature